

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 20 avril 2020*

## **Projet de loi**

### **approuvant les états financiers individuels des Etablissements publics pour l'intégration pour 2019**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 58, lettre h, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;  
vu l'article 32 alinéa 1, de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mars 2003;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu les états financiers des Etablissements publics pour l'intégration pour l'année 2019;  
vu la décision du conseil d'administration des Etablissements publics pour l'intégration du 26 février 2020,  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels des EPI comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau des variations du capital;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte

d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2019 sont approuvés.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle Righetti

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver sans réserve les états financiers individuels des Etablissements publics pour l'intégration pour l'exercice 2019.

Ce projet de loi est basé sur :

- les états financiers individuels 2019 et
- le rapport de l'organe de révision du 26 février 2020.

Les états financiers des Etablissements publics pour l'intégration pour l'exercice 2019 présentent les données financières suivantes :

**Le total du bilan s'élève à 98,6 millions de francs**, en diminution de 6,5 millions de francs par rapport à l'exercice précédent.

Cette diminution est due à la perte de valeur du bâtiment Maison de l'Ancre pour 2,3 millions de francs et du bâtiment de la route de Chêne 48, pour 3,2 millions de francs, en raison de leur démolition avant rénovation.

**Le résultat d'exploitation est de -2,6 millions de francs.**

Les charges d'exploitation des Etablissements publics pour l'intégration s'élèvent à 122,9 millions de francs, en augmentation de 10% par rapport à 2018. Cette hausse concerne essentiellement le rattrapage rétroactif de l'annuité 2016 pour 3,6 millions de francs, des amortissements complémentaires concernant les bâtiments Maison de l'Ancre et route de Chêne 48 pour 5,5 millions de francs.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 120,3 millions de francs en augmentation de 12% par rapport à 2018. Cette hausse s'explique par l'octroi d'une subvention complémentaire de 4,1 millions de francs de la part de l'Etat de Genève ainsi qu'une hausse des produits différés de 5,4 millions de francs principalement en raison de la compensation des amortissements complémentaires.

**Le résultat de l'exercice est de -2,3 millions de francs** contre -3,5 millions de francs en 2018.

Le déficit de l'exercice 2019 vient en déduction des capitaux propres des Etablissements publics pour l'intégration qui s'élèvent à fin 2019 à 30,1 millions de francs.

**Le total des liquidités s'élève à -1,4 million de francs** contre -1,5 million en 2018.

Les liquidités se composent d'avoirs en caisses et comptes bancaires pour + 0,5 million de francs et d'une position « Cash pooling Etat de Genève » de -1,9 million de francs.

**Les fonds propres des EPI se montent à 30.1 millions de francs**, en diminution de 4,2 millions de francs par rapport à 2018.

Les immeubles du site de La Combe sont intégrés dans les fonds propres.

Les états financiers révisés ont fait l'objet **d'une validation par le conseil d'administration du 26 février 2020**. L'organe de révision a recommandé d'approuver **sans réserve** les comptes annuels.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

*Rapport de l'organe de révision du 26 février 2020 suivi des états financiers de l'année 2019*

*ANNEXE*

BfB Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA  
Rue de la Corrairie 26  
Case postale 5024  
1211 Genève 11  
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44  
Fax +41 (0)22 311 45 88  
E-mail [contact@bfbe.ch](mailto:contact@bfbe.ch)  
Web [www.bfb.ch](http://www.bfb.ch)

Fondée en 1892

**BfB**

**Etablissements publics pour l'intégration  
Collonge-Bellerive**

Exercice 2019

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil d'Etat et au Conseil d'administration

Comptes annuels

Rapport de l'organe de révision  
Au Conseil d'Etat et au Conseil d'administration des

## **Etablissements publics pour l'intégration Collonge-Bellerive**

Genève, le 26 février 2020  
52/mg/21

BfB Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA  
Rue de la Corraterie 26  
Case postale 5024  
1211 Genève 11  
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44  
Fax +41 (0)22 311 45 88  
E-mail [contact@bfbge.ch](mailto:contact@bfbge.ch)  
Web [www.bfb.ch](http://www.bfb.ch)

Fondée en 1892



Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints des Etablissements publics pour l'intégration, comprenant le compte de résultat, le bilan, le tableau de variation des fonds propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes aux états financiers pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Le rapport de performance constitue un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision.

### **Responsabilité du Conseil d'administration**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) avec les dérogations prévues dans le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) et aux dispositions légales et statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### **Responsabilité de l'organe de révision**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques, à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

## Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) avec les dérogations prévues dans le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), aux directives transversales sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et en matière de subvention non monétaire du Conseil d'Etat de Genève, et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Les comptes annuels des Etablissements publics pour l'intégration pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces comptes annuels dans son rapport daté du 10 avril 2019.

## Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la norme d'audit suisse 890 auxquels renvoie la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques », nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

## Paragraphes d'observation

Nous n'apportons pas de réserve à notre opinion, nous relevons que le capital des fonds au passif du bilan, n'a pas été reclassé selon sa nature, soit en capitaux *étrangers*, soit en capitaux *propres* affectés. Ainsi, les fonds non restituables s'apparentent à des capitaux propres et devraient être considérés comme tels.

En outre, nous attirons votre attention sur le tableau des capitaux propres (voir page 10) précisant que, conformément aux instructions du Département de la Cohésion Sociale et en dérogation aux normes comptables appliquées (IPSAS), le principe des produits différés au compte d'exploitation est maintenu pour le capital « La Combe », bien qu'il s'agisse désormais de capital propre. Cela améliore le résultat d'exploitation 2019 de CHF 1'912'858.

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que les détails des chiffres comparatifs donnés dans les annexes ne tiennent pas compte des retraitements et sont rapprochables aux comptes annuels 2018 établis selon le référentiel RPC.

**BfB** Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA



André TINGULY  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Jessica SAUTIER  
Experte-réviseur agréée

## Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Tableau de variation du capital
- Annexes aux comptes annuels

Rapport de performance (non audité)

# **Etablissements Publics pour l'Intégration**

---

**Comptes annuels au 31 décembre 2019**

---



## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

	Notes	31.12.2019		01.01.2019 Retraité		31.12.2018 RPC	
		CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>ACTIF</b>							
<b>Actif circulant</b>							
Liquidités	4,1		494 261		429 006		429 006
Clients	4,2	3 792 570		3 357 035		3 357 035	
Provision pour débiteurs douteux	4,2	(494 640)		(439 603)		(439 603)	
			3 297 930		2 917 432		2 917 432
Débiteurs divers	4,3	1 930 010		2 320 408		2 320 408	
Provision pour débiteurs douteux	4,3	(227 617)		(187 426)		(187 426)	
			1 702 394		2 132 982		2 132 982
Stocks de matières et produits finis	4,4	553 362		601 212		601 212	
Travaux en cours	4,5	50 204		96 350		96 350	
			603 567		697 562		697 562
Comptes de régularisation actif	4,6		7 575 263		3 175 743		3 175 743
<b>Total de l'actif circulant</b>			<b>13 673 415</b>		<b>9 352 725</b>		<b>9 352 725</b>
<b>Actif immobilisé</b>							
Immobilisations :							
Terrains	5,1	4 567 300		4 567 300		0	
Immeubles et installations fixes	5,1	65 918 628		75 853 200		38 946 592	
Immeubles et installations fixes avec affectation limitée	5,1	9 247 118		9 597 105		34 594 826	
Autres immobilisations	5,2	3 858 644		4 408 533		12 682 980	
Autres immobilisations avec affectation limitée	5,2	819 124		888 532		8 286 865	
			84 410 814		95 314 669		94 511 263
<b>Total des immobilisations</b>			<b>84 410 814</b>		<b>95 314 669</b>		<b>94 511 263</b>
Immobilisations financières	5,3		555 987		516 466		516 466
<b>Total de l'actif immobilisé</b>			<b>84 966 801</b>		<b>95 831 135</b>		<b>95 027 729</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>98 640 216</b>		<b>105 183 860</b>		<b>104 380 454</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

	Notes	31.12.2019 CHF	01.01.2019 Retraité CHF	31.12.2018 RPC CHF
<b>PASSIF</b>				
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>				
Dette bancaire Etat de Genève (cash pooling)	6,1	1 856 738	1 904 713	1 904 713
Fournisseurs		5 349 486	2 297 825	2 297 825
Créancier Etat de Genève (CIIS)	6,2	496 034	456 081	456 081
Créanciers divers	6,3	134 544	120 701	120 701
Créanciers résidents	6,4	506 195	506 254	506 254
Comptes de régularisation passif	6,5	1 841 668	1 011 628	1 011 628
Provisions à court terme	7,3	1 895 198	1 771 068	1 420 152
Engagements de leasing - part à court terme	7,1	143 564	156 329	156 329
Dettes hypothécaires - part à court terme	7,2	336 522	336 522	336 522
Subventions d'investissement reçues - produits différés - part à court terme	7,4	3 258 554	4 853 921	4 853 921
<b>Total des capitaux étrangers à court terme</b>		<b>15 818 501</b>	<b>13 415 040</b>	<b>13 064 124</b>
<b>Capitaux étrangers à long terme</b>				
Engagements de leasing - part à long terme	7,1	315 812	375 275	375 275
Dettes hypothécaires - part à long terme	7,2	12 691 368	13 027 890	13 027 890
Provisions à long terme	7,3	634 717	1 196 994	1 547 911
Subventions non dépensées à restituer à l'Etat		728 272	728 272	728 272
Subventions d'investissement reçues - produits différés - part à long terme	7,4	28 281 726	31 653 779	31 206 772
<b>Total des capitaux étrangers à long terme</b>		<b>42 651 895</b>	<b>46 982 209</b>	<b>46 886 119</b>
<b>Capital des fonds</b>				
Fonds avec affectation limitée	8,1	486 874	189 686	32 585 741
Fonds avec affectation limitée - Don de la Loterie Romande	8,1	2 398 514	2 567 441	2 567 441
Fonds avec affectation limitée non utilisés	8,1	435 000	685 000	685 000
Fonds avec affectation limitée - Fondation Fondepi	8,1	6 745 855	7 043 510	7 043 510
<b>Total du capital des fonds</b>		<b>10 066 243</b>	<b>10 485 637</b>	<b>42 881 692</b>
<b>Capital de l'organisation</b>				
Capital de dotation	9,1	14 623 489	14 623 489	10 923 489
Capital de dotation avec affectation	9,1	27 214 633	29 127 491	0
Capital lié généré	9,2	(5 986 431)	(5 986 431)	(6 199 017)
<b>Contrat de prestations 2018-2021.</b>				
Résultats reportés	9,3	(3 463 577)		-
Résultat de l'exercice	9,3	(2 284 536)	(3 463 577)	(3 175 953)
<b>Total du capital de l'organisation</b>		<b>30 103 578</b>	<b>34 300 974</b>	<b>1 548 520</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>98 640 216</b>	<b>105 183 860</b>	<b>104 380 454</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

	2019	2019	2019	2018	2018
Notes	Budget	Effectif	Ecart	Retraité	RPC
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>					
Revenus de la formation professionnelle	9 373 000	8 610 370	(762 630)	8 795 039	8 795 039
Revenus des pensions	19 413 400	19 023 302	(390 098)	18 356 559	18 356 559
Revenus des résidents extra-cantonaux	602 000	704 129	102 129	644 455	644 455
Revenus de la fabrication	4 841 905	4 327 342	(514 563)	4 327 168	4 327 168
TVA sur revenus de la fabrication	0	(160 804)	(160 804)	(152 166)	(152 166)
Autres revenus des prestations	135 000	107 217	(27 783)	116 714	116 714
Revenus des locations et autres	712 160	634 783	(77 377)	678 627	678 627
TVA revenus des locations et autres	0	(3 949)	(3 949)	(10 633)	(10 633)
Revenus de la cafétéria et du restaurant	1 977 000	2 001 528	24 528	1 923 308	1 923 308
TVA sur revenus de la cafétéria et du restaurant	0	(101 600)	(101 600)	(98 089)	(98 089)
Revenus du secteur technique et infrastructure	238 000	72 636	(165 364)	154 811	154 811
TVA sur revenus du secteur technique et infrastructure	0	(287)	(287)	(9 134)	(9 134)
Participation cantonale aux emplois de solidarité et autres mesures de l'Office cantonale de l'emploi	17 5 630 613	5 345 408	(285 205)	5 393 905	5 393 905
Revenus des prestations au personnel et à des tiers	364 999	559 341	194 342	478 615	478 615
TVA sur revenus des prestations au personnel et à des tiers	0	(5 597)	(5 597)	(5 994)	(5 994)
Don - Autres donateurs	0	16 100	16 100	1 044	1 044
Subventions :				0	
- de fonctionnement - monétaires	10,1 64 177 874	71 630 574	7 452 700	62 914 152	62 914 152
- d'investissement reçues - produits différés	10,1 5 000 482	7 587 783	2 587 301	4 127 325	2 214 467
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>112 466 432</b>	<b>120 348 276</b>	<b>7 881 844</b>	<b>107 635 705</b>	<b>105 722 847</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>					
Salaires et charges sociales	(88 416 065)	(92 316 052)	(3 899 987)	(87 309 722)	(87 309 722)
Frais médicaux	(49 000)	(131 457)	(82 457)	(118 651)	(118 651)
Alimentation	(3 385 000)	(3 814 799)	(429 799)	(3 775 425)	(3 775 425)
Entretien	(2 130 000)	(2 228 718)	(98 718)	(2 216 090)	(2 216 090)
Entretien et réparation des immeubles, du mobilier et des véhicules	(2 284 500)	(2 502 726)	(218 226)	(2 169 884)	(2 169 884)
Locations	(4 033 267)	(4 051 937)	(18 670)	(3 840 595)	(3 840 595)
Amortissements	(5 980 481)	(12 090 636)	(6 110 155)	(5 960 468)	(5 960 468)
Eau et énergie	(1 416 000)	(1 319 295)	96 704	(1 390 423)	(1 390 423)
Ecole et formation	(416 001)	(423 849)	(7 848)	(454 571)	(454 571)
Frais de bureau et d'administration	(1 531 249)	(1 685 557)	(154 307)	(1 562 007)	(1 562 007)
Outils et matériel de production	(1 423 801)	(1 330 012)	93 789	(1 468 657)	(1 468 657)
Primes d'assurances et autres charges d'exploitation	(1 146 363)	(1 023 624)	122 739	(1 114 019)	(1 114 019)
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>(112 211 726)</b>	<b>(122 918 661)</b>	<b>(10 706 935)</b>	<b>(111 380 510)</b>	<b>(111 380 510)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>254 706</b>	<b>(2 570 385)</b>	<b>(2 825 090)</b>	<b>(3 744 805)</b>	<b>(5 657 663)</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

	2019	2019	2019	2018	2018
Notes	Budget	Effectif	Ecart	Retraité	RPC
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Résultat d'exploitation (reporté de la page précédente)</b>	<b>254 706</b>	<b>(2 570 385)</b>	<b>(2 825 090)</b>	<b>(3 744 805)</b>	<b>(5 657 663)</b>
Produits financiers	10,3	0	43	43	41
Charges financières	10,3	(230 000)	(220 736)	9 264	(266 414)
<b>Résultat financier</b>	<b>(230 000)</b>	<b>(220 693)</b>	<b>9 307</b>	<b>(266 373)</b>	<b>(266 373)</b>
<b>Résultat ordinaire</b>	<b>24 706</b>	<b>(2 791 078)</b>	<b>(2 815 784)</b>	<b>(4 011 177)</b>	<b>(5 924 035)</b>
<b>Résultat hors exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits exceptionnels et d'exercices antérieurs	10,4	0	58 388	58 388	125 614
Charges exceptionnelles et d'exercices antérieurs	10,4	0	(62 589)	(62 589)	(16 980)
<b>Résultat exceptionnel (ou relevant d'un exercice antérieur)</b>	<b>0</b>	<b>(4 201)</b>	<b>(4 201)</b>	<b>108 634</b>	<b>108 634</b>
Utilisation des fonds avec affectation limitée	8,1	0	341 817	341 817	287 819
Utilisation des fonds avec affectation limitée - Dons de la Loterie Romande	8,1	0	168 926	168 926	151 148
<b>Variation du capital des fonds</b>	<b>0</b>	<b>510 743</b>	<b>510 743</b>	<b>438 967</b>	<b>2 639 449</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE avant répartition</b>	<b>24 706</b>	<b>(2 284 536)</b>	<b>(2 309 242)</b>	<b>(3 463 577)</b>	<b>(3 175 953)</b>
J. Part revenant à l'Etat	9,3	0	0	0	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE après répartition</b>	<b>24 706</b>	<b>(2 284 536)</b>	<b>(2 309 241)</b>	<b>(3 463 577)</b>	<b>(3 175 953)</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## TABLEAU DE FLUX DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	CHF	CHF
Résultat de l'exercice avant restitution de la part à l'Etat	(2 284 536)	(3 175 953)
Subventions d'investissement reçues - produits différés	(7 606 022)	(2 214 467)
Utilisation des fonds avec affectation limitée	(510 743)	(2 639 449)
Amortissements des immobilisations corporelles de l'exercice	12 090 636	5 960 468
Constitution des provisions, net	1 432 285	2 117 249
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>3 121 620</b>	<b>47 849</b>
Variation des actifs circulants		
- clients	(435 535)	(22 549)
- débiteurs divers	390 398	300 881
- stocks de matières et produits finis et travaux en cours	93 995	49 271
- comptes de régularisation actif	(4 399 520)	1 099 334
Variation des engagements à court terme		
- fournisseurs	3 051 662	(91 345)
- créancier Etat de Genève (CIIS)	39 953	96 668
- créanciers divers	13 843	11 690
- créanciers résidents	(59)	73 897
- comptes de régularisation passif	830 040	(753 993)
- utilisation des provisions	(1 775 204)	(1 806 575)
- reclassification des intérêts sur les dettes hypothécaires	190 468	235 738
<b>Flux de fonds provenant des activités d'exploitation</b>	<b>1 121 661</b>	<b>(759 136)</b>
Acquisitions d'immeubles	0	0
Acquisitions d'autres immobilisations corporelles	(1 087 796)	(3 870 714)
Augmentations d'immobilisations financières	(39 521)	(4 870)
<b>Flux de fonds (utilisés pour) des opérations d'investissement</b>	<b>(1 127 317)</b>	<b>(3 875 583)</b>
Remboursement des engagements de leasing	(171 228)	(168 705)
(Remboursement) / obtention de dettes hypothécaires	(336 522)	(336 522)
Intérêts sur dettes hypothécaires	(190 468)	(235 738)
Encaissements des subventions d'investissement et dons	817 103	2 403 181
<b>Flux de fonds provenant d'opérations de financement</b>	<b>118 885</b>	<b>1 662 217</b>
Variation nette des liquidités	113 229	(2 972 503)
Liquidités au début de l'exercice	(1 475 706)	1 496 797
<b>LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>(1 362 477)</b>	<b>(1 475 706)</b>

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	CHF	CHF

A la date du bilan, les liquidités sont composées des éléments suivants:

Caisses	203 804	205 372
Comptes de chèques postaux	88 175	32 388
Banque Cantonale de Genève - comptes divers	202 283	191 246
Cash Pooling Etat de Genève	(1 856 738)	(1 904 713)
<b>TOTAL DES LIQUIDITES</b>	<b>(1 362 477)</b>	<b>(1 475 706)</b>

**ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION**  
**TABEAU DE VARIATION DU CAPITAL POUR L'EXERCICE 2018**

	Capital de dotation CHF	Capital libre CHF	Capital lié général CHF	Contrat de prestations 2018-2021 Résultats reportés CHF	Résultat de l'exercice 2018 CHF	Total CHF
<b>Moyens provenant du financement propre</b>						
<i>Situation au 1er janvier 2018</i>	10 923 489	0	(6 199 017)	0	0	4 724 473
Résultats reportés	0	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	(3 175 953)	(3 175 953)
<b>Situation au 31 décembre 2018</b>	<b>10 923 489</b>	<b>0</b>	<b>(6 199 017)</b>	<b>0</b>	<b>(3 175 953)</b>	<b>1 548 520</b>

Pour les moyens provenant du financement propre, voir la note 9 de l'annexe.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION  
TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL POUR L'EXERCICE 2019

	Capital de dotation	Capital libre	Capital lié	Contrat de prestations	Résultat de l'exercice	Total
	CHF	CHF	généré	2018-2021	2019	CHF
			CHF	Résultats reportés	CHF	CHF
<b>Moyens provenant du financement propre</b>						
<i>Situation au 1er janvier 2019</i>	43 750 980	0	(5 986 430)	0	0	37 764 550
Résultats reportés	0	0	0	(3 463 577)	0	(3 463 577)
Résultat de l'exercice	(1 912 858)	0	0	0	(2 284 536)	(4 197 394)
<b>Situation au 31 décembre 2019</b>	<b>41 838 122</b>	<b>0</b>	<b>(5 986 430)</b>	<b>(3 463 577)</b>	<b>(2 284 536)</b>	<b>30 103 579</b>

Pour les moyens provenant du financement propre, voir la note 9 de l'annexe.

Au 1er janvier 2019, les bâtiments de la Maison de l'Ancre et du site de la Combe ont été reclassés dans le capital de dotation.

Conformément à la lettre du DCS du 4 novembre 2019 le principe des produits différés au compte d'exploitation a été maintenu pour le site de La Combe

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

---

#### 1 ORGANISATION DE L'ENTITE

##### 1.1 BUT

Les Etablissements Publics pour l'Intégration (ci-après « EPI »), établissements publics autonomes, ont été fondés le 1<sup>er</sup> janvier 2008 par la fusion entre les Etablissements Publics Socio-Educatifs (ci-après « EPSE »), le Centre d'Intégration Professionnelle (ci-après « CIP ») et l'atelier des Cordiers. Le 1<sup>er</sup> septembre 2008, la Fondation pour l'hébergement des personnes ayant des troubles psychiques (ci-après « FHP ») a été intégrée dans les EPI. Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les foyers des Bains (ci-après « résidence des Bains ») et des Pâquis (ci-après « résidence des Pâquis »), rattachés aux Hôpitaux Universitaires de Genève (ci-après « HUG »), ont également été intégrés dans les EPI. Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, c'est l'association Copyrart qui a intégré les EPI.

Selon un accord du 3 août 2010 entre les EPI et l'Hospice général, lequel a été approuvé par le Département de la solidarité et de l'emploi du Canton de Genève en date du 17 août 2010, les EPI se sont engagés à reprendre l'ensemble des prestations de la « Maison de l'Ancre ». Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les EPI intègrent les activités de la « Maison de l'Ancre ».

Les EPI sont administrés par un conseil d'administration élu par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de la République et du Canton de Genève. Ils se trouvent sous la responsabilité du Département de la cohésion sociale (ci-après « DCS »).

Ils ont pour but l'intégration et la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, l'augmentation de leur autonomie et l'amélioration de leurs conditions de vie en tenant compte de leurs besoins particuliers.

##### Intégration des personnes handicapées

Les EPI exploitent des lieux d'activités de jour et des lieux de vie accueillant des personnes handicapées ayant pour but :

- l'épanouissement de l'individu en lui offrant une qualité de vie favorable à son développement ;
- le maintien et le développement des facultés de la personne en ayant comme objectif son bien-être sur tous les plans ;
- dans toute la mesure du possible, l'acquisition de facultés nouvelles.

Dans le domaine de l'accueil des personnes handicapées, les activités sont les suivantes :

- mettre à disposition des foyers, des ateliers protégés ou d'occupation et des homes-ateliers ;
- fournir le logement et la nourriture ;
- assurer l'entretien de l'habillement, le blanchissage et les mesures d'hygiène courantes ;
- prendre toutes les dispositions en vue de la prévention des maladies physiques et mentales ;
- pourvoir aux soins ambulatoires nécessaires, à l'exclusion de tout traitement hospitalier ;



## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

---

- favoriser l'intégration en milieu ordinaire dans le domaine social, du travail et des loisirs ;
- pourvoir à l'aménagement des loisirs et susciter des occupations culturelles ;
- veiller à l'entraînement physique et mental de la personne handicapée.

Les personnes accueillies sont les personnes handicapées avec ou sans troubles psychiques ou handicaps physiques associés et qui sont au bénéfice d'une rente d'invalidité. Des personnes dépendantes de l'alcool sont aussi accueillies et peuvent être au bénéfice d'une rente d'invalidité.

Les EPI fournissent des prestations différenciées, des lieux et des moyens spécialisés adaptés aux besoins de la personne handicapée, quel que soit son niveau de dépendance. Dans toutes leurs activités, les EPI cherchent à fournir aux personnes handicapées des conditions de vie semblables ou aussi proches que possible de celles des autres membres de la société, tout en respectant leurs besoins fondamentaux.

### Réinsertion professionnelle

Dans le domaine de la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, les EPI développent les activités suivantes :

- l'observation et l'orientation professionnelle ;
- la formation professionnelle ;
- la mise à niveau ;
- le reclassement professionnel ;
- le travail en ateliers adaptés (protégés ou d'occupation) ;
- le travail en emploi assisté ;
- l'achat, la fabrication et la commercialisation de produits ;
- la vente de prestations et de services liés au but des EPI.

Les EPI accueillent en priorité des personnes relevant de l'assurance-invalidité, mais ils peuvent aussi s'occuper d'autres personnes ayant des difficultés d'insertion.

Les EPI s'efforcent de placer les personnes dont ils assument la réadaptation professionnelle dans le secteur public ou privé.

Des demandeurs d'emploi en fin de droit de chômage occupent des emplois de solidarité (EdS) suite à une convention entre l'office cantonal de l'emploi (OCE) et les EPI.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

En tant qu'établissement public autonome, les EPI réalisent leurs prestations grâce à l'autofinancement et à des subventions. Les ressources proviennent essentiellement de recettes (prestations et ventes) auprès de clients privés, de l'office cantonal de l'emploi (OCE) et des offices d'assurance-invalidité ainsi que de subventions du Canton de Genève. Ces subventions sont octroyées soit sous forme pécuniaire, soit sous forme de prestations de services en nature ou à titre gracieux.

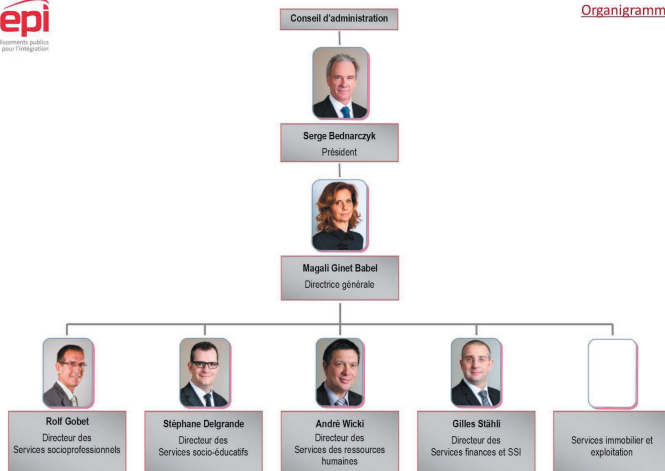
Les secteurs d'activités des EPI sont au nombre de 7 :

- les ateliers de production ;
- les homes ;
- les homes avec occupation ;
- les centres de jour ;
- l'accompagnement à domicile ;
- les évaluations et réadaptations professionnelles ;
- les mesures de réinsertion.

Les activités administratives sont assurées par les services transversaux.



### Organigramme



## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

---

#### 1.2 CADRE LEGAL

Les comptes annuels des EPI sont établis conformément aux exigences légales suivantes :

- Loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH : K 1 36), et plus particulièrement le chapitre V ;
- Règlement d'application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (RIPH : K 1 36.01) ;
- Code Civil Suisse, Code des Obligations et Normes d'Audit Suisse ;
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF : D 1 05) ;
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF : D 1 10) ;
- Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF : D 1 11) ;
- Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF : D1 11.01) ;
- Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) D 1 05.15 ;
- Directive transversale EGE-02-03 « Subventions non monétaires » ;
- Directive transversale EGE-02-04\_v4 « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques » ;
- Directive transversale EGE-02-07\_v2 « Traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées » ;
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) K 1 37 ;
- Directive CIIS relative à la compensation des coûts et à la comptabilité analytique et annexe (COCOAN) ;
- Loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP) A 2 24
- Directives pour la gestion des EPH (Memento EPH)
- Directive transversale EGE-02-40\_v7 « Consolidation 2019 » du 17 septembre 2019 éditée par le Service des Etats financiers (SEF)
- Boucllement des comptes 2019 du 4 novembre 2019 éditée par le Département de la cohésion sociale (DCS)

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

---

#### 1.3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de 14 membres, élus pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2023.

Monsieur Serge Bednarczyk	Président
Madame Ayari Félix Beltrametti	Membre
Madame Bérengère Gautier	Membre
Monsieur Claude Laporte	Membre
Madame Emmanuelle Merle	Membre
Madame Ana Roch	Membre
Monsieur Guillaume Thion	Membre
Monsieur Mathias Büchi	Membre
Monsieur Jean-François de Saussure	Membre
Monsieur Dominique Rivollet	Membre
Madame Magali Ulanowski	Membre
Madame Marie-France Sarfati	Membre
Monsieur Laurent Bertrand	Membre
Monsieur Boris Calame	Membre
Monsieur William Chapparo	Membre

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est régie par la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP A 2 24 du 22 septembre 2017) pour une durée de 5 ans (article 14 al. 1 de la loi LOIDP A 2 24).

#### 1.4 PERSONNES HABILITEES A SIGNER (SIGNATURE COLLECTIVE A DEUX) SELON L'EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE

Le président et tous les membres du conseil d'administration ainsi que la directrice générale et tous les membres du comité de direction des EPI signent collectivement à deux.

Plusieurs collaborateurs du service de la restauration sont inscrits au registre du commerce en lien avec les patentes et signent collectivement à deux.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

#### 1.5 INDEMNITES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITE DE DIRECTION

La rémunération des membres du conseil d'administration est effectuée par le biais d'une indemnité fixe annuelle de CHF 5'000 plus CHF 500 par séance et le président a droit à une indemnité fixe annuelle portée à CHF 45'000.

Rémunération du conseil d'administration					
	Nbre de personnes	Taux	Montant	EPT	Salaires / EPT
2019	15	N/A	167'000	N/A	N/A
2018	10	N/A	123'250	N/A	N/A

Le comité de direction se compose de la directrice générale (taux d'activité à 100%), du directeur des Services des ressources humaines (taux d'activité à 100%), du directeur des Service finances et des systèmes d'information (taux d'activité à 100%), du directeur des Services immobilier et exploitation (taux d'activité à 100%, de janvier à juin 2019), du directeur des Services socioprofessionnels (taux d'activité à 100%), du directeur des Services socio-éducatifs (taux d'activité à 100%). La rémunération globale et le nombre de membres du comité de direction sont déterminés sur une base d'équivalents de plein temps (EPT) et se présentent comme suit :

Rémunération du comité de direction					
	Nbre de personnes	Taux	Montant CHF	EPT	Salaires / EPT CHF
2019 <sup>(1)</sup>	6	100%	1'136'678	5.5	203'154
2018	6	100%	1'099'745	6	183'291

(1) Montant y compris rétroactif annuité 2016

#### 1.6 ORGANE DE REVISION

BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA

Rue de la Corrairie 26

Case postale 5024

1211 Genève 11

L'arrêté 3452-2019 du Conseil d'Etat du 17 juillet 2019 approuve la décision du Conseil d'administration des EPI du 14 juin 2019 validant l'attribution du mandat de révision des états financiers de 2019 à 2023 à la fiduciaire BfB Société fiduciaire Bourquin frères et Béran SA.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

---

#### 2 SOMMAIRE DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTES

En 2019, les Etablissements Publics pour l'Intégration rejoignent le périmètre de consolidation des comptes de l'Etat de Genève. Dans le cadre de la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF), les EPI sont soumis aux normes IPSAS, à l'exception des dérogations. Les états financiers consolidés de l'Etat sont préparés selon le référentiel principal de l'Etat de Genève, défini par le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

La loi prévoit des dérogations à l'application des normes IPSAS dont :

- les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne doivent pas être comptabilisés (IPSAS 39)
- les mises à disposition de moyen à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 & 29)
- les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles au titre d'apports en nature effectués par l'Etat dans le cadre de projets d'investissement d'utilité publique régis par une loi sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17)

Dans le cadre des retraitements IPSAS, les EPI ont appliqués et mis en place les amortissements par composants dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le bâtiment de la Maison de l'Ancre a été enregistré comme un fonds propre sans affectation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour un montant de CHF 3'700'000.

Les bâtiments du site de la Combe ont été enregistrés comme fonds propre avec affectation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour un montant de CHF 29'127'490.

La valeur des terrains de Cavour et Pré-Courbes a été distinguée de la valeur des bâtiments au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le montant des terrains est de CHF 2'947'300 pour Cavour et de CHF 1'620'000 pour Pré-Courbes.

Les principes comptables pris en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants pour la détermination de l'état de la fortune sociale et des résultats, sont les suivants :

#### 2.1 LIQUIDITES

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, le compte courant auprès de La Poste ainsi que les comptes courants bancaires. Elles sont évaluées à leur valeur actuelle.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

---

#### 2.2 CLIENTS

Les clients sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires pour débiteurs douteux. Une estimation est effectuée pour les débiteurs douteux sur la base d'une revue individuelle des montants dus en fin d'année.

#### 2.3 DEBITEURS DIVERS

Les débiteurs divers sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. Cette rubrique regroupe les créances sur les collectivités publiques et sur des parties liées, notamment les subventions, ainsi que les autres créances. Une estimation est effectuée pour les débiteurs douteux sur la base d'une revue individuelle des montants dus en fin d'année.

#### 2.4 STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks sont évalués selon le prix d'acquisition pour les matières premières et les marchandises et selon le prix de revient industriel pour les produits finis.

Un inventaire physique est effectué au moins une fois par année.

Des provisions sont constituées pour tenir compte des risques d'obsolescence, si nécessaire. Aucune correction de valeur n'a été constatée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

Les travaux en cours sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux, déduction faite des provisions nécessaires. Au 31 décembre 2019, aucune correction de valeur n'a été enregistrée dans les comptes.

#### 2.5 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ces comptes sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour la délimitation périodique au compte d'exploitation des charges et produits. Ils regroupent les charges constatées d'avance et les produits à recevoir.

Les heures de travail non encore effectuées des collaborateurs/trices des EPI sont comptabilisées et valorisées sur la base d'un salaire moyen.

#### 2.6 IMMEUBLES

Les immeubles sont comptabilisés au coût d'acquisition, déductions faites des amortissements.

Les bâtiments sont amortis en fonction des composants suivants : gros œuvre, façades, toiture, fenêtres, installations électriques, installations techniques, installations sanitaires, aménagements intérieurs, ascenseurs. Chaque composant est amorti comme suit :

**ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION****ANNEXE 2019**

Composants	Nombre d'année d'amortissements
Gros œuvre	80
Façades	25
Toiture	20
Fenêtres	30
Installations électriques	30
Installations techniques	25
Installations sanitaires	25
Aménagements intérieurs	15
Ascenseurs	20

Les subventions obtenues pour le financement des immeubles ne sont pas déduites du coût d'acquisition, ni prises en compte dans le calcul de l'amortissement. Le traitement comptable de ces subventions est décrit sous le point 2.16.

Les immeubles en cours de construction sont également comptabilisés à leur coût d'acquisition. L'amortissement commence dès que l'immobilisation est utilisée.

Le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, s'élève à CHF 3'000.

**2.7 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Ces immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition incluant les frais rattachés.

L'amortissement est calculé sur le coût d'acquisition. Les amortissements sont enregistrés selon la méthode indirecte dans les fonds d'amortissements.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, à des taux tenant compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technique des différents biens. Ils sont appliqués dès l'utilisation effective du bien. Ces taux sont les suivants :

- 10% pour les équipements de longue durée (y compris les machines de bureau, les machines des ateliers, le mobilier des services, le mobilier des résidences, la literie et la vaisselle) ;
- 20% pour les véhicules ;
- 25% pour l'informatique.

Les subventions obtenues pour le financement des autres immobilisations corporelles ne sont pas déduites du coût d'acquisition, ni prises en compte dans le calcul de l'amortissement. Le traitement comptable de ces subventions est décrit au point 2.16.

Les autres immobilisations corporelles en cours de construction sont également comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'amortissement commence dès que l'immobilisation est utilisée.

Le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, s'élève à CHF 3'000.



## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

---

#### 2.8 IMMOBILISATIONS EN LEASING FINANCIER

Les immobilisations financées par le biais de contrats de location-financement à long terme (leasing financier) figurent à l'actif pour un montant égal au plus faible entre la juste valeur des biens et la valeur réelle.

Ils sont amortis conformément aux principes d'évaluation des immobilisations correspondantes.

Les engagements financiers qui en découlent figurent dans les capitaux étrangers. Les versements de leasing sont répartis en une composante de remboursement (amortissement de la dette) et une composante d'intérêt. La première est déduite des engagements et la seconde est enregistrée dans le compte d'exploitation de l'exercice.

Les coûts des contrats de location simple (leasing opérationnel) sont comptabilisés directement au compte d'exploitation.

#### 2.9 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. Elles concernent les garanties de loyers.

#### 2.10 CAPITAUX ETRANGERS

Ces engagements sont évalués à leur valeur nominale. Ils concernent les rubriques, « Fournisseurs », « Créancier Etat de Genève (CIIS) », « Créanciers divers », « Créanciers résidents », « Comptes de régularisation passif », « Provisions », « Engagements de leasing », « Dettes hypothécaires », « Subventions d'investissement reçues – produits différés ».

Une distinction est faite entre les capitaux étrangers à court terme (maximum douze mois), et à long terme (plus de douze mois).

#### 2.11 PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de l'obligation doit pouvoir être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

Une distinction est faite entre les provisions à court et à long terme.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

---

#### 2.12 PROVISIONS POUR HEURES VACANCES

Les absences rémunérées cumulables sont des droits à des absences reportables pouvant être utilisés lors des exercices futurs si les droits de l'exercice ne sont pas intégralement utilisés durant l'année en cours.

Elles sont comptabilisées et sont valorisées sur la base d'un salaire moyen.

#### 2.13 PROVISIONS POUR HEURES POSITIVES

Les heures positives sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 40 heures hebdomadaires pour une personne à temps complet.

Elles sont comptabilisées et sont valorisées sur la base d'un salaire moyen.

#### 2.14 RENTE-PONT AVS

La rente-pont AVS consiste en un système de retraite anticipée, financé par l'employeur, qui permet aux assurés d'aménager leur départ avant d'avoir atteint l'âge statutaire de la retraite.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, de nouvelles dispositions de la loi B5 20 relatives à la rente-pont AVS sont entrées en vigueur, notamment l'augmentation de l'âge pour en bénéficier.

Une provision est comptabilisée lors de l'annonce du départ du collaborateur, c'est-à-dire au moment de l'acceptation par l'employeur d'une rente-pont AVS pour le collaborateur.

Elle est valorisée sur la base des exigences de la publication de la République et Canton de Genève concernant la rente-pont AVS.

Dans le cas de la rente-pont AVS, il est peu probable que les montants en jeu deviennent un jour suffisamment importants pour justifier une actualisation des dépenses futures. Par conséquent, ces montants sont pris en compte sans être actualisés.

#### 2.15 PROVISIONS POUR PENSIONS ET RETRAITES

Les collaborateurs/trices sont affiliés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 auprès de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (ci-après CPEG).

La CPEG bénéficie de la garantie de l'Etat de Genève et de prestations de retraite basées sur le système de la primauté des prestations.

Les personnes handicapées, ainsi que les emplois de solidarité travaillant au sein des EPI sont affiliés auprès de la fondation privée autonome CIEPP, Caisse inter-entreprises de prévoyance professionnelle, Genève. Ils sont au bénéfice de prestations basées sur le système de la primauté des cotisations.

Les avantages et/ou les engagements économiques sont calculés à la date du bilan et traités de manière équivalente. Ils découlent directement des bases contractuelles, réglementaires ou légales.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

---

Il existe un avantage ou un engagement économique dans la possibilité qu'a l'entité d'exercer, par suite d'un excédent de couverture dans l'institution de prévoyance, un effet positif sur les flux de trésorerie futurs (p. ex. réduction des cotisations) ou, en raison d'un découvert dans l'institution de prévoyance, un effet négatif sur les flux de trésorerie futurs en ce sens que l'entité veut ou doit participer au financement (p. ex. cotisations d'assainissement).

C'est sur la base des contrats, des comptes annuels, de rapports d'experts indépendants et d'autres calculs présentant la situation financière des institutions de prévoyance que l'excédent de couverture ou le découvert est déterminé pour chaque institution de prévoyance et ainsi l'avantage ou l'engagement économique pour l'entité.

### 2.16 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES – PRODUITS DIFFERES

Les subventions d'investissement représentent un financement obtenu de tiers pour l'acquisition et/ou la construction d'actifs immobilisés et sont comptabilisés initialement au passif à leur valeur nominale. Elles proviennent de la Confédération, via l'OFAS, et/ou du Canton de Genève. Elles contiennent une restriction d'utilisation claire déterminée par les tiers par rapport au but des EPI.

La méthode des « produits différés » consiste à reconnaître ces subventions d'investissement en produits dans le compte d'exploitation sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilité de l'actif concerné, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement de cet actif.

Les subventions d'investissement peuvent être sujettes à une clause de restitution, notamment lorsque l'entité cesse son activité ou change de destination ou lorsque le nombre de places d'accueil se réduit de manière significative ou en cas de vente du bien ayant fait l'objet de la subvention. Dans ce cas, un engagement conditionnel correspondant à la valeur de la subvention, déduction faite des amortissements calculés sur la durée de la clause de remboursement, est mentionné en annexe.

L'Etat de Genève peut ordonner le remboursement de tout ou partie de la subvention lorsque l'établissement cesse son activité ou change de destination ou encore lorsque le nombre de places se réduit de manière significative, ainsi qu'en cas de vente du bien ayant fait l'objet de la subvention. Il est tenu compte de la nature du bien concerné et de sa durée d'utilisation pour déterminer le montant à restituer.

### 2.17 FONDS AVEC AFFECTATION LIMITEE

Ces fonds contiennent les fonds affectés comportant une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers par rapport au but des EPI.

Les dons représentant un financement obtenu de tiers pour l'acquisition et/ou la construction d'actifs immobilisés, ou encore le financement d'une dépense, sont comptabilisés initialement en produit dans le compte d'exploitation, si aucune indication n'est donnée par le donateur. Au moment de l'affectation du don à un bien, le dit don est attribué aux fonds avec affectation limitée au passif du bilan, via une compensation

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

---

des produits dans le compte d'exploitation. Ces dons proviennent de la Loterie Romande ou d'autres donateurs.

La Loterie Romande exige que l'utilisation des montants attribués soit justifiée par une mention explicite des dons dans les comptes de l'organisation bénéficiaire sous la rubrique « Dons de la Loterie Romande ».

L'utilisation des dons affectés est reconnue en produits dans le compte d'exploitation sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilité de l'actif concerné, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement de cet actif, ou de la constatation de la consommation de la dépense ainsi financée.

Certains dons peuvent être sujets à une clause de restitution, définie par le donateur.

En ce qui concerne les dons de la Loterie Romande, ils pourraient être totalement ou partiellement restitués, si le projet n'a pas été mené à son terme ou si le montant octroyé a été affecté à d'autres destinations, sauf autorisation expresse.

Pour les autres dons, il n'existe pas de clause de restitution explicite.

#### 2.18 CAPITAL DE L'ORGANISATION

Le capital de l'organisation est mis à disposition des EPI de manière permanente jusqu'à la dissolution de l'organisation.

#### 2.19 APPORTS

##### Capital de dotation

Les fonds propres des entités fusionnées et intégrées dans les EPI au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ainsi que les fonds propres de la FHP au 1<sup>er</sup> septembre 2008 sont présentés en tant qu'apports dans le capital des EPI.

Les résidences des Bains et des Pâquis n'avaient pas de fonds propres lors de leur intégration dans les EPI au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les fonds propres de l'association Copyrart, fusionnée et intégrée dans les EPI au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sont également présentés en tant qu'apports dans le capital des EPI.

##### Capital libre

Il s'agit d'un apport sans affectation.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

---

#### Capital en apport immobilier

Le bâtiment de la Maison de l'Ancre a été enregistrée comme un fonds propre sans affectation dès le 1er janvier 2017.

Les bâtiments du site de la Combe ont été enregistrés comme fonds propre avec affectation.

L'utilisation d'un fonds propre avec affectation est reconnue en produits dans le compte d'exploitation, conformément aux instructions du DCS du 4 novembre 2019, sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilité de l'actif concerné, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement de cet actif, ou de la constatation de la consommation de la dépense ainsi financée.

#### Capital lié généré

Il s'agit du cumul des résultats des exercices liés aux contrats de prestations antérieurs.

### 2.20 RESULTAT DE L'EXERCICE ET PART REVENANT A L'ETAT (TRAITEMENT DU RESULTAT)

En vertu du contrat de prestations portant sur la période 2018-2021, le résultat annuel (excédent de recettes ou de dépenses) est réparti chaque année entre l'Etat de Genève et les EPI. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie durant la période concernée.

Pendant la durée du contrat, les éventuels bénéfices annuels sont répartis entre l'Etat de Genève et les EPI selon une clé définie. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les fonds étrangers intitulée «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2018-2021» et ne portant pas intérêt. En cours de contrat, le résultat à restituer est comptabilisé en dette à long terme, et en fin de contrat, le solde éventuellement dû à l'Etat de Genève est présenté en dette à court terme. La part conservée par les EPI est comptabilisée dans un compte spécifique intitulé « Résultats de l'exercice 2018-2021 » figurant dans le capital de l'organisation.

En cas de pertes, elles sont également réparties selon la clé définie et sont déduites de la créance de l'Etat de Genève jusqu'à concurrence du solde disponible.

En cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat de Genève et les EPI selon la clé définie.

Conformément au contrat de prestations 2018-2021, les EPI ayant la possibilité de développer leurs revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'ils conservent est égal au taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :  $((\text{total des produits} - \text{Subventions}) / \text{total des produits}) \times 100$ . Le solde revient à l'Etat de Genève  $(1 - \text{quote-part EPI}) \times 100$ .

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

---

A l'échéance du contrat, les EPI conservent définitivement l'éventuel solde du compte spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat de Genève. En cas de perte globale sur la période du contrat, les EPI en assument seuls les conséquences.

#### 2.21 COMPTABILISATION DES REVENUS

Les revenus sont comptabilisés au moment de la réalisation de la prestation de services ou de la livraison des marchandises.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en fonction de la période sur laquelle les droits ont été acquis et valorisées selon les bases contractuelles ou juridiques applicables.

Selon l'article 44, alinéa 3 de la LGAF, les subventions non monétaires ne sont pas comptabilisées dans l'état de performance financière, mais elles doivent figurer à titre indicatif dans l'annexe aux états financiers. Les montants de ces subventions figurent au point 10.2.

#### 2.22 IMPOTS

Les EPI sont exempts des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux, de l'impôt immobilier complémentaire sur les immeubles directement affectés au but social, des droits de succession sur les institutions d'héritiers, legs et autres libéralités à cause de mort ainsi que des droits d'enregistrements sur les donations. Ces exemptions sont valables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et ont été confirmées par un courrier du 17 juin 2009 par l'Administration fiscale cantonale.

#### 2.23 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'allocation des coûts indirects entre les secteurs d'activité s'effectue mensuellement au moyen de clés de répartition.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

---

#### 3 PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

Les EPI ont été fondés le 1<sup>er</sup> janvier 2008, suite à la fusion entre les EPSE, le CIP et l'atelier Les Cordiers. Cette fusion a été fondée sur les situations comptables et financières auditées au 31 décembre 2007.

Par convention du 22 février 2008 entre les EPI et la FHP, cette dernière a ouvert une procédure de liquidation et de transfert aux EPI de tous ses biens, droits et obligations qui ne sont pas prescrits au moment de sa dissolution, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2008. Cette situation a été confirmée par le Département des finances en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Ainsi, dans les comptes annuels des EPI au 31 décembre 2008, la FHP a été intégralement prise en compte, y compris sa fortune à partir de cette date. Selon décision du Conseiller d'Etat chargé du département des finances du 1<sup>er</sup> octobre 2008, la FHP a été dissoute.

Selon décision du Conseiller d'Etat chargé du Département de l'Economie et de la Santé, les résidences des Bains et des Pâquis ont été transférées des HUG aux EPI le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Une convention de transfert a été signée en décembre 2008 par les HUG et les EPI.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association Copyrart qui s'est tenue le 19 novembre 2009, il a été prononcé la dissolution de l'association Copyrart en décidant sa mise en liquidation et la reprise de ses activités par les EPI dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Selon un accord du 3 août 2010 entre les EPI et l'Hospice général, lequel a été approuvé par le Département de la solidarité et de l'emploi du canton de Genève en date du 17 août 2010, les EPI se sont engagés à reprendre l'ensemble des prestations de la « Maison de l'Ancre ». Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les EPI intègrent les activités de la « Maison de l'Ancre ».

Il n'y a eu aucune reprise depuis l'année 2012.

Afin d'avoir une cohérence entre 2018 et 2019, la présentation du bilan et du compte d'exploitation 2018 ont été retraités selon les normes IPSAS. Les éléments retraités concernent les terrains de Cavour et Pré-Courbes, ainsi que la répartition par composantes des immeubles et installations fixes. De plus, les bâtiments du site de la Combe ont été retraités et comptabilisés comme fonds propre avec affectation.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

## 4 ACTIF CIRCULANT

## 4.1 LIQUIDITES

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
Caisses	203 804	205 372
Comptes de chèques postaux	88 175	32 388
Banque Cantonale de Genève - comptes divers	202 283	191 246
	<hr/>	<hr/>
<b>Total des liquidités</b>	<b><u>494 261</u></b>	<b><u>429 006</u></b>

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, les EPI ont signé une « convention argent » avec l'Etat de Genève par laquelle ils ont intégré le « cash pooling » de l'Etat de Genève. Ceci consiste en la mise en place d'une procédure d'optimisation de la gestion de la trésorerie sous la forme d'une « convention argent » permettant la centralisation des liquidités des EPI au sein de la Caisse Centralisée de l'Etat de Genève, gérée par la direction de la trésorerie générale.

Le fonds de roulement nécessaire a été fixé à CHF 7'000'000 afin d'assurer les besoins de trésorerie des EPI. Un excédent ou une avance de trésorerie n'est pas soumis à intérêt.

Cette convention est valable un an, reconductible tacitement d'année en année. Elle peut être dénoncée en tout temps moyennant un préavis de six mois pour la fin d'un mois, en la forme écrite.

## 4.2 CLIENTS

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
Créances résultant de livraisons et de prestations de services	3 792 570	3 357 035
./. Provision pour débiteurs douteux	(494 640)	(439 603)
	<hr/>	<hr/>
<b>Total des clients, net</b>	<b><u>3 297 930</u></b>	<b><u>2 917 432</u></b>



## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

La provision pour débiteurs douteux au 31 décembre 2019 se compose comme suit :

## Liste anonyme des débiteurs douteux des Services socio-éducatifs

N° Débiteur	Montant	Motif de dépréciation
1030043	4 371	Délai de paiement supérieur à 90 jours
1050010	300	Délai de paiement supérieur à 90 jours
1080001	420	Délai de paiement supérieur à 90 jours
1100013	1 576	Délai de paiement supérieur à 90 jours
1170007	4 492	Délai de paiement supérieur à 90 jours
1210003	13 576	Délai de paiement supérieur à 90 jours
1240016	7 103	Délai de paiement supérieur à 90 jours
1360004	14 051	Délai de paiement supérieur à 90 jours
1760001	840	Délai de paiement supérieur à 90 jours
1900017	4 230	Délai de paiement supérieur à 90 jours
2440001	11 477	Délai de paiement supérieur à 90 jours
2560005	9 105	Délai de paiement supérieur à 90 jours
2680105	1 869	Délai de paiement supérieur à 90 jours
2780070	1 575	Délai de paiement supérieur à 90 jours
3380024	665	Délai de paiement supérieur à 90 jours
4190016	400	Délai de paiement supérieur à 90 jours
4290005	2 960	Délai de paiement supérieur à 90 jours
4410001	4 230	Délai de paiement supérieur à 90 jours
5020086	3 600	Délai de paiement supérieur à 90 jours
5140014	400	Délai de paiement supérieur à 90 jours
9750026	1 600	Délai de paiement supérieur à 90 jours
2700002	25	Délai de paiement supérieur à 90 jours
5900002	3 849	Délai de paiement supérieur à 90 jours
5940029	2 691	Délai de paiement supérieur à 90 jours
6180009	12 460	Délai de paiement supérieur à 90 jours
6290033	6 964	Insolvabilité probable du débiteur
6300016	840	Délai de paiement supérieur à 90 jours
6300008	81	Délai de paiement supérieur à 90 jours
6430021	4 230	Délai de paiement supérieur à 90 jours
6670004	50	Délai de paiement supérieur à 90 jours
6670027	90 851	Insolvabilité probable du débiteur
6760021	5 145	Délai de paiement supérieur à 90 jours
6900002	100	Délai de paiement supérieur à 90 jours
7010007	27	Délai de paiement supérieur à 90 jours
7070035	6 208	Délai de paiement supérieur à 90 jours

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

0002122	612	Délai de paiement supérieur à 90 jours
7200010	450	Délai de paiement supérieur à 90 jours
7210006	560	Délai de paiement supérieur à 90 jours
7320001	4 442	Délai de paiement supérieur à 90 jours
7520002	840	Délai de paiement supérieur à 90 jours
7820017	2 166	Délai de paiement supérieur à 90 jours
7840023	4 614	Délai de paiement supérieur à 90 jours
7890034	1 900	Délai de paiement supérieur à 90 jours
7920002	4 789	Délai de paiement supérieur à 90 jours
8600007	560	Délai de paiement supérieur à 90 jours
7970032	840	Délai de paiement supérieur à 90 jours
8810009	4 779	Délai de paiement supérieur à 90 jours
8880002	6 402	Délai de paiement supérieur à 90 jours
9080012	171	Délai de paiement supérieur à 90 jours
0001208	840	Délai de paiement supérieur à 90 jours
9380008	10 344	Délai de paiement supérieur à 90 jours
9380006	15 504	Délai de paiement supérieur à 90 jours
9560001	219	Délai de paiement supérieur à 90 jours
9870001	94	Délai de paiement supérieur à 90 jours
<b>Total</b>	<b>282 486</b>	

**Liste anonyme des débiteurs douteux des Services socioprofessionnels  
Ateliers de production**

N° DébitEUR	Montant	Motif de dépréciation
3150042	1 825	Délai de paiement supérieur à 90 jours
3340010	11 957	Délai de paiement supérieur à 90 jours
4670002	1 000	Délai de paiement supérieur à 90 jours
4840001	720	Délai de paiement supérieur à 90 jours
4880015	480	Délai de paiement supérieur à 90 jours
5000041	355	Délai de paiement supérieur à 90 jours
6110003	77 005	Insolvabilité probable du débiteur
6710016	146	Délai de paiement supérieur à 90 jours
7150034	714	Délai de paiement supérieur à 90 jours
7930009	5 186	Délai de paiement supérieur à 90 jours
7990026	111 571	Insolvabilité probable du débiteur
8900003	724	Délai de paiement supérieur à 90 jours
9570009	469	Délai de paiement supérieur à 90 jours
<b>Total</b>	<b>212 154</b>	

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2019

## 4.3 DEBITEURS DIVERS

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
Débiteur Etat de Genève - Office Cantonal de l'Emploi	352 707	382 041
<b>Sous – total subventions à recevoir - Etat de Genève</b>	<b>352 707</b>	<b>382 041</b>
Débiteurs stages - Services socioprofessionnels - Réadaptation	1 577 304	1 938 367
<b>Sous – total autres débiteurs</b>	<b>1 577 304</b>	<b>1 938 367</b>
<b>Total des débiteurs divers brut</b>	<b>1 930 010</b>	<b>2 320 408</b>
./. Provision pour débiteurs douteux - Services socioprofessionnels - Réadaptation	(227 617)	(187 426)
<b>Total des débiteurs divers net</b>	<b>1 702 394</b>	<b>2 132 982</b>

La provision pour débiteurs douteux au 31 décembre 2019 se compose comme suit :

**Liste anonyme des débiteurs douteux des Services socioprofessionnels  
Réadaptation**

N° Débiteur	Montant	Motif de dépréciation
6940005	78 187	Délai de paiement supérieur à 90 jours
6940007	4 720	Délai de paiement supérieur à 90 jours
2900012	144 710	Délai de paiement supérieur à 90 jours
<b>Total</b>	<b>227 617</b>	

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

## 4.4 STOCK DE MATIERES ET PRODUITS FINIS

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
Stocks alimentation	68 075	80 628
Stocks de marchandises et matériel	146 677	198 934
<b>Total des stocks de matières premières</b>	<b><u>214 752</u></b>	<b><u>279 562</u></b>
	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
Stocks de marchandises et matériel	338 610	321 650
<b>Total des stocks de produits finis</b>	<b><u>338 610</u></b>	<b><u>321 650</u></b>
<b>Total des stocks de matières premières et produits finis</b>	<b><u>553 362</u></b>	<b><u>601 212</u></b>

Au 31 décembre 2019, aucune provision pour perte de valeur des stocks n'a été constituée étant donné que le risque de perte de valeur des stocks est négligeable.

Un inventaire physique a été réalisé au 31 décembre 2019.

## 4.5 TRAVAUX EN COURS

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
Travaux en cours - Services socioprofessionnels	50 204	96 350
<b>Total des travaux en cours</b>	<b><u>50 204</u></b>	<b><u>96 350</u></b>

Le montant porté au bilan correspond à la liste des commandes et dossiers en cours remise à la comptabilité par le directeur du service.

Les travaux en cours des Services socioprofessionnels sont calculés sur la base du degré d'avancement de la commande (matières premières utilisées et heures de travail déjà réalisées).

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

## 4.6 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
Produits à recevoir	4 796 175	806 548
Charges payées d'avance	2 779 087	2 369 195
<b>Total des comptes de régularisation actif</b>	<b><u>7 575 263</u></b>	<b><u>3 175 743</u></b>

Les produits à recevoir sont principalement constitués des éléments suivants :

- Les revenus de la LIASI de décembre 2019 pour CHF 121'007;
- Le versement de la 3<sup>ème</sup> tranche de la subvention d'investissement de la loi 12079 pour CHF 252'268 ;
- Le versement de la subvention cantonale d'équipement 2019 pour CHF 300'000 ;
- Un complément de subvention extraordinaire d'exploitation de CHF 3'300'000 ;
- Un complément de subvention exceptionnelle d'exploitation, correspondant aux frais liés au déménagement de la direction générale durant les travaux de rénovation du bâtiment de Chêne pour CHF 800'000.

Les charges payées d'avance comprennent les éléments suivants :

- les primes d'assurances (LAA, autres assurances) pour l'année 2020 payées en 2019 pour CHF 1'869'981 (2018 : CHF 1'641'256) ;
- les contrats de maintenance, contrats de nettoyage, loyers et les factures fournisseurs reçues d'avance concernant l'année 2020 pour CHF 527'844 (2018 : CHF 471'002) ;
- les collaborateurs/trices des EPI sont payés sur la base d'un nombre d'heures déterminé contractuellement. Au 31 décembre 2019, il y a un nombre d'heures non encore effectuées par certains collaborateurs/trices, mais payées par les EPI, représentant une valeur de CHF 381'262 (2018: CHF 223'102).

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

## 5 ACTIF IMMOBILISE

## 5.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES – IMMEUBLES

	Valeur d'acquisition 1.1.2018		Acquisitions / investissements 2018		Valeur d'acquisition 31.12.2018		Amortissements cumulés au 1.1.2018		Amortissements cumulés au 31.12.2018		Valeur nette au 1.1.2018		Valeur nette au 31.12.2018	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Immeubles :														
- Thônex 1	8'698'882	0	8'698'882	(5'514'218)	(173'978)	(5'688'195)	3'184'664	3'010'687						
- Route de Chêne	12'117'242	0	12'117'242	(7'412'282)	(242'345)	(7'654'627)	4'704'960	4'462'615						
- Pallanterie 10	20'128'153	0	20'128'153	(3'735'157)	(402'563)	(4'137'720)	16'392'996	15'990'433						
- Prés-Courbes	2'700'600	0	2'700'600	(810'180)	(54'012)	(864'192)	1'890'420	1'836'408						
- Thônex 2	10'122'476	0	10'122'476	(1'417'147)	(202'449)	(1'619'596)	8'705'329	8'502'880						
- Cavour	6'653'683	0	6'653'683	(807'299)	(133'074)	(940'373)	5'846'384	5'713'310						
- Pallanterie 11 - Locaux	1'481'481	0	1'481'481	(46'914)	(29'630)	(76'543)	1'434'568	1'404'938						
- La Combe	38'691'777	0	38'691'777	(7'651'429)	(1'912'857)	(9'564'286)	31'040'348	29'127'491						
- Maison de l'Ancre	3'700'000	0	3'700'000	(143'812)	(287'624)	(431'436)	3'556'188	3'268'564						
	104'294'294	0	104'294'294	(27'538'437)	(3'438'533)	(30'976'969)	76'755'857	73'317'326						
Immeubles détenus en leasings	297'473	0	297'473	(67'427)	(5'949)	(73'376)	230'046	224'096						
<b>Total des immeubles</b>	<b>104'591'767</b>	<b>0</b>	<b>104'591'767</b>	<b>(27'605'864)</b>	<b>(3'444'482)</b>	<b>(31'050'345)</b>	<b>76'985'902</b>	<b>73'541'422</b>						

La valeur nette au 31.12.2018 reflète la somme des montants concernant les différents investissements. Il peut y avoir une différence d'arrondis avec le montant inscrit au bilan.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES – IMMEUBLES (SUITE)

	Valeur d'acquisition 1.1.2019	Acquisitions / investissements 2019	Sortie / Reclassement des immobilisations	Valeur d'acquisition 31.12.2019	Amortissements cumulés au 1.1.2019	Amortissements cumulés au 31.12.2019	Correction valorisation des immobilisations 2019	Amortissement complémentaire 2019	Amortissements cumulés au 31.12.2019	Valeur nette au 1.1.2019	Valeur nette au 31.12.2019
Terrains :											
- Prés-Courbes	0	0	1 620 000	1 620 000	(356 400)	0	356 400	0	0	1 263 600	1 620 000
- Cavour	0	0	2 947 300	2 947 300	(447 007)	0	447 007	0	0	2 500 293	2 947 300
<b>Total des Terrains</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 567 300</b>	<b>4 567 300</b>	<b>(803 407)</b>	<b>0</b>	<b>803 407</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 763 893</b>	<b>4 567 300</b>
Immeubles et installations fixes :											
- Pallantere 10	21 290 711	0	0	21 290 711	(4 705 693)	(806 621)	0	0	(5 512 314)	16 585 018	15 778 397
- Institut La Combe	38 691 776	0	0	38 691 776	(9 564 266)	(1 912 858)	0	0	(11 477 144)	29 127 490	27 214 633
- Bâtiment Chêne, 44	4 432 157	0	0	4 432 157	(2 679 199)	(122 797)	0	0	(2 801 997)	1 752 958	1 630 161
- Maison de l'Ancre	3 700 000	0	(2 850 243)	849 757	(431 437)	(224 347)	569 496	(2 280 746)	(86 287)	3 268 563	763 470
- Bâtiment Chêne, 48	8 573 681	0	(8 573 681)	0	(5 182 713)	(184 951)	5 367 665	(3 206 017)	0	3 390 968	0
- Résidence Prés-Courbes	2 722 923	0	(1 620 000)	1 102 923	(515 131)	(44 066)	0	0	(559 197)	587 792	543 726
- Résidence Cavour	6 793 424	0	(2 947 300)	3 846 124	(537 311)	(182 363)	0	0	(719 674)	3 308 814	3 126 450
- Résidence de Thônex 1	14 561 763	40 035	0	14 601 798	(5 869 136)	(419 980)	0	0	(6 289 116)	8 692 627	8 312 682
- Résidence de Thônex 2	10 557 875	0	0	10 557 875	(1 679 724)	(423 973)	0	0	(2 103 697)	8 878 151	8 454 178
- Pallantere 11	1 481 481	0	0	1 481 481	(76 543)	(69 256)	0	0	(145 800)	1 404 938	1 335 682
Total Autres	13 303 826	207 618	(24 586)	13 486 858	(5 074 944)	(625 444)	1 758	(22 828)	(5 698 630)	8 228 882	7 788 227
	126 109 618	247 653	(16 015 809)	110 341 462	(36 316 117)	(5 016 656)	5 938 919	(5 509 591)	(35 393 855)	85 226 201	74 947 607
Immeubles détenus en leasings	297 473	0	0	297 473	(73 377)	(5 949)	0	0	(79 326)	224 096	218 146
<b>Total des immeubles</b>	<b>126 407 090</b>	<b>247 653</b>	<b>(16 015 809)</b>	<b>110 638 934</b>	<b>(36 389 494)</b>	<b>(5 022 606)</b>	<b>5 938 919</b>	<b>(5 509 591)</b>	<b>(35 473 161)</b>	<b>85 450 297</b>	<b>75 165 753</b>

La valeur nette au 31.12.2019 reflète la somme des montants concernant les différents investissements. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan. Il peut y avoir des différences d'arrondis avec les soldes 2018.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

L'immeuble Route de Chêne a été mis en gage afin d'obtenir une cédula hypothécaire pour le financement de l'immeuble de la Pallanterie.

La parcelle de Thônex fait l'objet d'un droit de superficie de la part de l'Etat de Genève d'une durée de 60 ans, soit jusqu'au 30 juin 2054.

La parcelle de La Combe fait l'objet d'un droit de superficie d'une durée de 60 ans, soit jusqu'au 31.12.2073.

Le 28 juin 2017, le contrat de superficie et de dotation immobilière concernant l'immeuble Maison de l'Ancre a été signé entre les EPI et l'Etat de Genève. La durée de ce contrat est de 60 ans soit jusqu'au 30.06.2077.

Au 31 décembre 2019, les valeurs d'assurances des immeubles se présentent comme suit :

• Immeubles Thônex I et II	: CHF 22'604'921 (2018 : CHF 22'408'072)
• Immeuble Route de Chêne	: CHF 18'516'643 (2018 : CHF 18'355'395)
• Immeuble La Pallanterie	: CHF 18'060'244 (2018 : CHF 17'968'740)
• Immeuble Prés-Courbes	: CHF 2'211'919 (2018 : CHF 2'192'657)
• Immeuble Cavour	: CHF 7'367'978 (2018 : CHF 7'303'815)
• Immeuble Maison de l'Ancre	: CHF 5'955'764 (2018 : CHF 5'903'900)
• Immeuble La Combe	: CHF 46'842'529 (2018 : CHF 46'434'611)

Les engagements conditionnels au 31 décembre 2018 en relation avec la restitution éventuelle de subventions d'investissement (cantonales et/ou fédérales) s'élèvent à CHF 62'177'524.

Le montant total des sommes assurées pour les immeubles est de CHF 121'559'997 (2018 : CHF 120'567'190).

### 5.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'OAIS a octroyé une subvention cantonale d'investissement de CHF 300'000 en 2019. (2018 : CHF 300'000).

Les engagements conditionnels au 31 décembre 2018 en relation avec la restitution éventuelle de subventions d'investissement (cantonales et/ou fédérales) s'élèvent à CHF 9'703'660.

Le montant total des sommes assurées pour les autres immobilisations corporelles est de CHF 27'239'189 (2018 : CHF 26'859'189)

Le tableau ci-dessous présente les autres immobilisations corporelles par catégorie



## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2019

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES – AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Valeur d'acquisition 1.1.2018		Correction valorisation des immobilisations		Acquisitions / investissements 2018		Valeur d'acquisition 31.12.2018		Amortiss. cumulés au 1.1.2018		Correction des immobilisations 2018		Amortissements cumulés au 31.12.2018		Valeur nette au 31.12.2018	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Autres immobilisations corporelles :																
- installations fixes	15480'936		0	6'334'388	21815'324	(5'248'050)	0	(894'504)	(6'142'554)	10'232'886	15'672'769					
- équipements de longue durée	13'332'807		(199'927)	814'113	13'946'993	(9'612'947)	199'927	(925'857)	(10'338'876)	3'719'960	3'608'116					
- informatique	5'243'001		(282'020)	347'212	5'308'193	(4'011'213)	282'020	(457'608)	(4'186'801)	1'231'788	1'121'393					
- véhicules	0		0	0	0	(0)	0	0	(0)	0	0					
	34'056'744		(481'947)	7'495'714	41'070'510	(18'872'209)	481'947	(2'277'969)	(20'668'231)	15'184'535	20'402'278					
Autres immobilisations corporelles détenues en leasing :																
- équipements de longue durée	248'405		0	0	248'405	(248'405)	0	0	(248'405)	(0)	(0)					
- véhicules	1'958'406		(181'566)	165'364	1'942'204	(1'318'185)	181'566	(238'017)	(1'374'636)	640'221	567'568					
	2'206'811		(181'566)	165'364	2'190'609	(1'566'590)	181'566	(238'017)	(1'623'041)	640'221	567'568					
<b>Total des autres immobilisations corporelles</b>	<b>36'263'555</b>		<b>(663'513)</b>	<b>7'661'078</b>	<b>43'261'119</b>	<b>(20'438'799)</b>	<b>663'513</b>	<b>(2'515'987)</b>	<b>(22'291'273)</b>	<b>15'824'756</b>	<b>20'969'845</b>					

La valeur nette au 31.12.2018 reflète la somme des montants concernant les différents investissements. Il peut y avoir une différence d'arrondis avec le montant inscrit au bilan.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2019

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES – AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	Valeur d'acquisition 1.1.2019	Acquisitions / investissements 2019	Valeur d'acquisition 31.12.2019	Amortissements cumulés au 1.1.2019	Amortissements 2019	Amortissements cumulés au 31.12.2019	Valeur nette au 1.1.2019	Valeur nette au 31.12.2019	Valeur nette au 31.12.2019
Autres immobilisations corporelles :									
- équipements de longue durée	13 946 991	487 241	14 434 232	(10 338 881)	(850 403)	(11 189 284)	3 608 111	3 244 948	
- informatique corporel	3 373 730	277 964	3 651 694	(2 615 858)	(325 058)	(2 940 916)	757 873	710 778	
- informatique incorporel	1 934 462	74 938	2 009 400	(1 570 947)	(156 422)	(1 727 369)	363 515	282 031	
- véhicules	0	0	0	0	(0)	0	(0)	0	
	19 255 184	840 143	20 095 327	(14 525 686)	(1 331 883)	(15 857 569)	4 729 498	4 237 758	
Autres immobilisations corporelles détenues en leasing :									
- équipements de longue durée	248 405	0	248 405	(248 405)	0	(248 405)	0	0	
- véhicules	1 942 204	99 000	2 041 204	(1 374 637)	(226 557)	(1 601 194)	567 567	440 010	
	2 190 609	99 000	2 289 609	(1 623 042)	(226 557)	(1 849 599)	567 567	440 010	
<b>Total des autres immobilisations corporelles</b>	<b>21 445 793</b>	<b>939 143</b>	<b>22 384 935</b>	<b>(16 148 728)</b>	<b>(1 558 440)</b>	<b>(17 707 167)</b>	<b>5 297 065</b>	<b>4 677 768</b>	

La valeur nette au 31.12.2019 reflète la somme des montants concernant les différents investissements. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan. Il peut y avoir des différences d'arrondis avec les soldes 2018.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

## 5.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
Dépôts de garantie loyers	548 787	509 266
Titres de participation	7 200	7 200
<b>Total des immobilisations financières</b>	<b><u>555 987</u></b>	<b><u>516 466</u></b>

20 garanties de loyers ont été constituées auprès de la Banque Cantonale de Genève.

Ces garanties bancaires sont en relation avec la location de locaux sur le canton de Genève.

Les titres de participation concernent un titre de la Cogérim.

## 6 CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME

## 6.1 DETTE BANCAIRE ETAT DE GENEVE (CASH POOLING)

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
Dette bancaire Etat de Genève (cash pooling)	1 856 738	1 904 713
<b>Total du créancier Etat de Genève (CIIS)</b>	<b><u>1 856 738</u></b>	<b><u>1 904 713</u></b>

Le solde du compte « cash pooling » est négatif au 31 décembre 2019. Cette avance de trésorerie, n'est pas soumise à intérêt (voir également point 4.1).

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

## 6.2 CREANCIER ETAT DE GENEVE (CIIS)

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
Créancier Etat de Genève (CIIS)	496 034	456 081
<b>Total du créancier Etat de Genève (CIIS)</b>	<b><u>496 034</u></b>	<b><u>456 081</u></b>

Les opérations relatives à l'accueil d'extra-cantonaux (CIIS) font l'objet d'une comptabilisation spécifique :

- la part du tarif qui est identique à la facturation d'un résident genevois reste acquise aux EPI et est donc considérée comme un produit de l'institution ;
- la part additionnelle revient à l'Etat de Genève. Cette part doit être enregistrée dans un compte spécifique « Créancier Etat de Genève (CIIS) ».

La facturation liée à l'accueil d'extra-cantonaux concerne quatre résidents au 31 décembre 2019 (quatre en 2018).

## 6.3 CREANCIERS DIVERS

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
TVA due - décompte 4ème trimestre	81 264	83 029
Charges sociales à payer	53 280	37 672
<b>Total des créanciers divers</b>	<b><u>134 544</u></b>	<b><u>120 701</u></b>

Jusqu'au 31 décembre 2010, les EPI était soumis à la TVA effective. Les EPI sont passés à la méthode de TVA forfaitaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

#### 6.4 CREANCIERS RESIDENTS

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
Dépôts des résidents	506 195	506 254
<b>Total des créanciers résidents</b>	<b><u>506 195</u></b>	<b><u>506 254</u></b>

Ce poste englobe la totalité des sommes d'argent appartenant aux personnes handicapées hébergées par les EPI afin d'assurer leurs dépenses personnelles mensuelles.

Une fois par année, l'état des soldes des résidents est vérifié. Dans le cas où un solde serait supérieur à CHF 4'000, l'excédent est remboursé au répondant légal.

#### 6.5 COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
Produits reçus d'avance	176'155	549'367
Charges à payer	1'665'513	462'261
<b>Total des comptes de régularisation passif</b>	<b><u>1'841'668</u></b>	<b><u>1'011'628</u></b>

Les produits reçus d'avance sont constitués des éléments suivants :

- la subvention de 6 places de centre de jour reçue dans son intégralité pour l'année 2020 pour CHF 168'000 ;
- de prestations facturées par avance, pour un total CHF 8'155.

Les charges à payer au 31 décembre 2019 sont constitués des éléments suivants :

- un trop perçu de la subvention pour le rétroactif de l'annuité 2016 de CHF 916'939.
- le solde de la subvention d'investissement à restituer pour la fermeture du Cinoche et de La Buvette pour CHF 18'238.
- les charges d'électricité, de téléphone, de l'organe de révision et d'autres charges d'exploitation pour CHF 726'394 (2018 : CHF 413'296).

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

## 7 CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME

## 7.1 ENGAGEMENTS DE LEASING

	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2024
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Engagements en début d'exercice	531 604	459 376	315 812	186 284	106 202	65 791
Investissements	99 000	0	0	0	0	0
Remboursements	(171 228)	(143 564)	(129 528)	(80 082)	(40 411)	(65 791)
<b>Total des engagements de leasing (en fin d'exercice)</b>	<b>459 376</b>	<b>315 812</b>	<b>186 284</b>	<b>106 202</b>	<b>65 791</b>	<b>0</b>

Le montant de la part à court terme s'élève à CHF 143'564 (2018 : CHF 156'329) et le montant de la part à long terme s'élève à CHF 315'812 (2018 : CHF 375'275).

Un nouveau contrat de leasing a été signé durant l'année 2019. Ce contrat concerne un nouveau véhicule.

Au 31 décembre 2019, il existe 19 contrats de leasing en cours concernant des véhicules.

Les contrats de leasing en cours se termineront entre le 31 janvier 2020 et 31 mai 2024.

## 7.2 DETTES HYPOTHECAIRES

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Dettes hypothécaires - immeuble Prés-Courbes	1 223 040	1 250 912
Dettes hypothécaires - immeuble La Pallanterie	11 804 850	12 113 500
<b>Total des dettes hypothécaires</b>	<b>13 027 890</b>	<b>13 364 412</b>
	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Dettes hypothécaires - part à court terme	336 522	336 522
Dettes hypothécaires - part à long terme	12 691 368	13 027 890
<b>Total des dettes hypothécaires</b>	<b>13 027 890</b>	<b>13 364 412</b>

**ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION****ANNEXE 2019**

---

**Dette hypothécaire – immeuble Prés-Courbes**

Cette dette hypothécaire de l'immeuble Prés-Courbes (ex-FHP) est constituée d'un prêt en 1<sup>er</sup> rang de CHF 1'625'000, remboursable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2061. Le prêt a été contracté auprès de la Banque Cantonale de Genève.

Dès 2014, ce prêt n'est amorti qu'une fois par an pour CHF 31'200 en 2014, puis CHF 27'872 dès 2015. Il est sujet à une cession fiduciaire d'une cédule hypothécaire au porteur en 1<sup>er</sup> rang sans concours du même montant.

Le taux d'intérêts fixe appliqué est de 0.6% jusqu'au 2 juin 2029.

**Dette hypothécaire – immeuble La Pallanterie**

Cette dette hypothécaire de l'immeuble La Pallanterie (ex-CIP) est constituée d'un prêt de CHF 8'700'000 d'une durée de 49 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2057 et d'un prêt de CHF 6'500'000 d'une durée de 49 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2057. Les deux prêts ont été contractés auprès de la Banque Cantonale de Genève.

Le taux d'intérêts fixe appliqué est de 1.74% jusqu'au 2 juin 2024.

Le prêt de CHF 8'700'000 est amorti de CHF 176'000 par an, payable annuellement, la première fois le 31 décembre 2009. Il est sujet à une cession fiduciaire d'une cédule hypothécaire au porteur en 1<sup>er</sup> rang sans concours du même montant.

Le prêt de CHF 6'500'000 est amorti de CHF 132'650 par an, payable annuellement, la première fois le 31 décembre 2009, et la dernière fois le 31 décembre 2056 et CHF 132'800 le 31 décembre 2057. Il est sujet à une cession fiduciaire d'une cédule hypothécaire au porteur en 1<sup>er</sup> rang sans concours du même montant.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

## 7.3 PROVISIONS

## PROVISIONS A COURT TERME

	Provision au 1.1.2018	Constitution 2018	Utilisation 2018	Dissolution 2018	Provision au 31.12.2018
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision pour vacances	259 216	296 591	(259 216)	0	296 591
Provision pour heures positives	1 083 354	1 123 561	(1 083 354)	0	1 123 561
Provision litiges	152 986	0	0	(152 986)	0
<b>Total des provisions à court terme</b>	<b>1 495 556</b>	<b>1 420 152</b>	<b>(1 342 570)</b>	<b>(152 986)</b>	<b>1 420 152</b>

	Provision au 1.1.2019	Constitution 2019	Utilisation 2019	Dissolution 2019	Provision au 31.12.2019
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision pour vacances	296 591	231 081	(296 591)	0	231 081
Provision pour rente-pont AVS	350 916	517 985	(355 053)		513 849
Provision pour heures positives	1 123 561	968 991	(1 123 561)	0	968 991
Provision litiges	0	181 277	0	0	181 277
<b>Total des provisions à court terme</b>	<b>1 771 068</b>	<b>1 899 334</b>	<b>(1 775 204)</b>	<b>0</b>	<b>1 895 198</b>

La provision concernant la rente-pont AVS a été reclassée en court et long terme au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## PROVISIONS A LONG TERME

	Provision au 1.1.2018	Constitution 2018	Utilisation 2018	Dissolution 2018	Provision au 31.12.2018
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision pour rente-pont AVS	923 169	716 194	(464 005)	0	1 175 358
Provision pour rattrapage des cotisations à une caisse de pension	10 976	0	0	(10 976)	0
Provision litiges	372 553	0	0	0	372 553
<b>Total des provisions à long terme</b>	<b>1 306 698</b>	<b>716 195</b>	<b>(464 005)</b>	<b>(10 976)</b>	<b>1 547 911</b>



## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

	Provision au 1.1.2019	Constitution 2019	Utilisation 2019	Dissolution 2019	Provision au 31.12.2019
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision pour rente-pont AVS	824 441	144 668	0	(465 668)	503 441
Provision pour rattrapage des cotisations à une caisse de pension	0	0	0	0	0
Provision litiges	372 553	0	0	(241 277)	131 276
<b>Total des provisions à long terme</b>	<b>1 196 994</b>	<b>144 669</b>	<b>0</b>	<b>(706 945)</b>	<b>634 717</b>

**Provision pour heures vacances**

Cette provision concerne les droits à des absences reportables (vacances non prises) pouvant être utilisés ultérieurement. L'évaluation de cette provision est basée sur les données réelles figurant dans le logiciel de gestion de présence des EPI.

Au 31.12.2019, cette provision tient compte des heures vacances non prises par les collaborateurs et les collaborateurs en emplois adaptés. Cet engagement concerne 410 personnes (2018 : 455 personnes) pour un montant de CHF 231'081 (2018 : CHF 296'591).

**Provision pour heures positives**

Cette provision est basée sur les données réelles figurant dans le logiciel de gestion de présence des EPI. Au 31.12.2019, cette provision tient compte des heures positives effectuées par les collaborateurs et les collaborateurs en emplois adaptés. Cet engagement concerne 738 personnes (2018 : 821 personnes) pour un montant de CHF 968'991 (2018 : CHF 1'123'561).

**Provision pour Rente-pont AVS**

Elle concerne les engagements de retraites anticipées acceptées jusqu'au 31 décembre 2019. Les engagements de la provision pour rente-pont AVS au 31 décembre 2019 concernent 30 personnes pour un montant de CHF 1'017'290 et l'échéance la plus lointaine est fixée à novembre 2023 (2018 : 30 personnes pour CHF 1'175'358).

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

---

#### **Provision pour rattrapage des cotisations à une caisse de pension**

Dans le rapport du 4 février 2010 de l'Inspection cantonale des finances (ICF), il est recommandé aux EPI de comptabiliser le rattrapage des cotisations aux caisses de pension, notamment CIA et CEH.

En effet, lors d'une augmentation du traitement d'un assuré résultant d'un changement de classe de salaire, le collaborateur et l'employeur doivent verser un rappel (rattrapage) de cotisations. La caisse de pension concernée recalcule le montant total de cotisations dues par le collaborateur et l'employeur. Ces rappels sont étalés sur plusieurs mois, voire sur plusieurs années pour le collaborateur et l'employeur.

Ce système de rappel de cotisations a existé pour les augmentations ayant pris effet avant le 31 décembre 2013. Pour les augmentations prenant effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce rappel de cotisation est facultatif et est entièrement à la charge du collaborateur.

Au 31 décembre 2019, les EPI n'ont plus aucun rattrapage de cotisations aux caisses de pension à comptabiliser (2017 : CHF 10'976).

#### **Provision pour litige**

La provision litige constituée au 31 décembre 2019 concerne 2 litiges en cours avec des collaborateurs pour un montant qui s'élève à CHF 312'553 (2018 : 3 litiges pour CHF 342'553) et aucun litige avec des clients (2018 : 1 litige pour CHF 30'000).

## **7.4 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES – PRODUITS DIFFERES**

Les subventions d'investissement sont mises à disposition soit par la Confédération (OFAS), soit par le Canton de Genève.

Elles sont affectées à l'acquisition et/ou la construction de tout ou parties d'immeubles et d'autres immobilisations corporelles.

Les subventions dites « mixtes » représentent des subventions de fonctionnement accumulées au cours d'années précédentes et utilisées pour le financement d'investissements. Un montant de CHF 1'240'693 concerne des acquisitions effectuées durant les années 1998 à 2002. Le solde concerne des acquisitions anciennes de plus de dix ans. Elles sont donc composées de subventions de fonctionnement fédérales et/ou cantonales.

Les subventions d'investissements sont reconnues en produits dans le compte d'exploitation (« méthode des produits différés ») sur une période équivalant à la durée de vie économique de l'actif immobilisé ainsi financé.

Il est rappelé que ces subventions ne constituent pas une dette financière. Leur présentation en capitaux étrangers se justifie par la présentation de la relation comptable chez le subventionneur à l'actif du bilan.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

Au 31 décembre 2018, la situation est la suivante :

	Subventions reçues au 1.1.2018		Subventions reçues au 31.12.2018		Produits différés cumulés au 1.1.2018		Produits différés cumulés au 31.12.2018		Subventions nettes au 1.1.2018		Subventions nettes au 31.12.2018	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Immeubles :</b>												
- subventions d'investissement fédérales	15'048'032	0	15'048'032	(4'543'447)	(3'009'961)	(4'944'408)	10'404'585	10'103'624				
- subventions d'investissement cantonales	22'719'126	0	22'719'126	(6'970'892)	(4'543'383)	(7'425'275)	15'748'233	15'293'850				
- subventions d'investissement mixtes	6'313'882	0	6'313'882	(4'002'378)	(1'262'278)	(4'128'656)	2'311'504	2'185'226				
	44'081'040	0	44'081'040	(15'516'717)	(8'816'222)	(16'498'339)	28'464'322	27'582'700				
<b>Total des immeubles</b>	<b>44'081'040</b>	<b>0</b>	<b>44'081'040</b>	<b>(15'516'717)</b>	<b>(8'816'222)</b>	<b>(16'498'339)</b>	<b>28'464'322</b>	<b>27'582'700</b>				
<b>Autres immobilisations corporelles :</b>												
<b>- installations fixes</b>												
- subventions d'investissement fédérales	479'443	0	479'443	(3'065'47)	(2'397'2)	(3'305'19)	172'896	148'924				
- subventions d'investissement cantonales	6'649'443	1'460'255	8'109'698	(2'785'413)	(3'311'93)	(3'116'606)	3'864'030	4'993'093				
- subventions d'investissement mixtes	281'157	0	281'157	(268'487)	(12'582)	(281'069)	12'670	88				
	7'410'043	1'460'255	8'870'298	(3'360'447)	(3'677'47)	(3'728'194)	4'049'596	5'142'104				
<b>- équipements de longue durée</b>												
- subventions d'investissement fédérales	1'191'335	0	1'191'335	(987'193)	(747'92)	(1'061'985)	204'142	129'350				
- subventions d'investissement cantonales	9'257'087	505'006	9'762'093	(6'685'062)	(597'609)	(7'282'671)	2'572'025	2'479'422				
- subventions d'investissement mixtes	791'962	0	791'962	(791'962)	0	(791'962)	0	0				
	11'240'384	505'006	11'745'390	(8'464'217)	(6'724'01)	(9'136'619)	2'776'166	2'608'772				
<b>- informatique</b>												
- subventions d'investissement fédérales	311'895	0	311'895	(311'895)	0	(311'895)	0	0				
- subventions d'investissement cantonales	6'324'278	188'278	6'512'556	(5'492'770)	(292'702)	(5'785'473)	831'508	727'083				
- subventions d'investissement mixtes	136'553	0	136'553	(136'553)	0	(136'553)	0	0				
	6'772'726	188'278	6'961'004	(5'941'217)	(292'702)	(6'233'920)	831'508	727'082				
<b>- véhicules</b>												
- subventions d'investissement fédérales	155'10	0	155'10	(155'10)	0	(155'10)	0	0				
- subventions d'investissement cantonales	305'835	0	305'835	(305'835)	0	(305'835)	0	0				
- subventions d'investissement mixtes	31'021	0	31'021	(31'021)	0	(31'021)	0	0				
	352'366	0	352'366	(352'366)	0	(352'366)	0	0				
<b>Total des autres immobilisations</b>	<b>25'775'519</b>	<b>2'153'539</b>	<b>27'929'059</b>	<b>(18'118'247)</b>	<b>(1'332'850)</b>	<b>(19'451'099)</b>	<b>7'657'271</b>	<b>8'477'959</b>				
<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>69'856'560</b>	<b>2'153'539</b>	<b>72'010'099</b>	<b>(33'734'964)</b>	<b>(2'214'472)</b>	<b>(35'949'437)</b>	<b>36'121'593</b>	<b>36'060'659</b>				
Subventions d'investissement fédérales	17'046'215	0	17'046'215	(6'264'591)	(3'997'25)	(6'664'316)	10'781'623	10'381'898				
Subventions d'investissement cantonales	45'255'769	2'153'539	47'409'308	(22'239'972)	(1'675'987)	(23'915'860)	23'015'796	23'493'447				
Subventions d'investissement mixtes	7'554'575	0	7'554'575	(5'230'401)	(138'860)	(5'369'261)	2'324'174	2'185'314				
<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>69'856'560</b>	<b>2'153'539</b>	<b>72'010'099</b>	<b>(33'734'964)</b>	<b>(2'214'472)</b>	<b>(35'949'437)</b>	<b>36'121'593</b>	<b>36'060'659</b>				

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

Au 31 décembre 2019, la situation est la suivante :

	Subventions recus au 1.1.2019	Subventions recus 2019	Sortis / Reclassement des immobilisations	Subventions recus au 31.12.2019	Produits différés cumulés au 1.1.2019	Produits différés 2019	Correction valorisation des immobilisations	Produits différés complémentaire 2019	Produits différés cumulés au 31.12.2019	Subventions nettes au 1.1.2019	Subventions nettes au 31.12.2019
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		
Terrain Cavour:											
- subventions d'investissement cantonales	0	0	2 947 300	2 947 300	(447 007)		447 007		0	2 947 300	2 947 300
<b>Total des Terrains</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 947 300</b>	<b>2 947 300</b>	<b>(447 007)</b>	<b>0</b>	<b>447 007</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 947 300</b>	<b>2 947 300</b>
Immeubles et installations fixes											
- subventions d'investissement fédérales	15 527 475	0	(1 577 857)	13 949 618	(5 274 926)	(552 560)	952 823	(825 034)	(4 874 663)	10 252 549	9 074 955
- subventions d'investissement cantonales	30 828 834	236 677	(8 724 261)	22 341 250	(10 094 875)	(1 044 608)	3 456 646	(2 302 078)	(7 682 838)	17 786 659	14 658 412
- subventions d'investissement mixtes	6 595 039	0	0	6 595 039	(4 409 725)	(178 533)	0	0	(4 588 259)	2 185 313	2 006 780
<b>Total des immeubles et installations fixes</b>	<b>52 951 349</b>	<b>236 677</b>	<b>(10 302 117)</b>	<b>42 885 908</b>	<b>(19 779 527)</b>	<b>(1 775 701)</b>	<b>4 409 469</b>	<b>(2 927 112)</b>	<b>(17 145 760)</b>	<b>30 224 521</b>	<b>25 740 147</b>
Autres immobilisations corporelles :											
- équipements de longue durée											
- subventions d'investissement fédérales	1 191 335	0	0	1 191 335	(1 061 985)	(54 016)	0	0	(1 116 001)	129 350	75 334
- subventions d'investissement cantonales	9 782 096	157 129	0	9 939 226	(7 282 668)	(611 894)	0	0	(7 894 563)	2 479 428	2 024 663
- subventions d'investissement mixtes	791 962	0	0	791 962	(791 962)	0	0	0	(791 962)	0	0
<b>Total des équipements de longue durée</b>	<b>11 765 393</b>	<b>157 129</b>	<b>0</b>	<b>11 902 522</b>	<b>(9 136 615)</b>	<b>(665 910)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(9 802 526)</b>	<b>2 608 778</b>	<b>2 099 997</b>
- informatique											
- subventions d'investissement fédérales	311 895	0	0	311 895	(311 895)	0	0	0	(311 895)	0	0
- subventions d'investissement cantonales	6 512 556	331 947	0	6 844 502	(5 785 468)	(306 199)	0	0	(6 091 668)	727 087	752 835
- subventions d'investissement mixtes	136 553	0	0	136 553	(136 553)	0	0	0	(136 553)	0	0
<b>Total des subventions d'investissement informatique</b>	<b>6 961 004</b>	<b>331 947</b>	<b>0</b>	<b>7 292 950</b>	<b>(6 233 916)</b>	<b>(306 199)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(6 540 116)</b>	<b>727 087</b>	<b>752 835</b>
- véhicules											
- subventions d'investissement fédérales	15 510	0	0	15 510	(15 510)	0	0	0	(15 510)	0	0
- subventions d'investissement cantonales	305 835	0	0	305 835	(305 835)	0	0	0	(305 835)	0	0
- subventions d'investissement mixtes	31 021	0	0	31 021	(31 021)	0	0	0	(31 021)	0	0
<b>Total des autres immobilisations</b>	<b>19 058 763</b>	<b>489 076</b>	<b>0</b>	<b>19 547 839</b>	<b>(15 722 898)</b>	<b>(972 110)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(16 695 007)</b>	<b>3 335 865</b>	<b>2 852 831</b>
<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>72 010 112</b>	<b>725 753</b>	<b>(7 354 817)</b>	<b>65 381 047</b>	<b>(35 949 432)</b>	<b>(2 747 811)</b>	<b>4 856 476</b>	<b>(2 927 112)</b>	<b>(33 840 767)</b>	<b>36 507 687</b>	<b>31 540 280</b>
Subventions d'investissement fédérales	17 046 216	0	(1 577 857)	15 468 359	(6 664 317)	(606 576)	952 823	(825 034)	(6 318 070)	10 381 899	9 150 289
Subventions d'investissement cantonales	47 409 321	725 753	(5 778 961)	42 358 113	(23 915 854)	(1 962 702)	3 903 653	(2 302 078)	(21 974 903)	23 940 474	20 383 210
Subventions d'investissement mixtes	7 554 575	0	0	7 554 575	(5 369 261)	(178 533)	0	0	(5 547 795)	2 185 313	2 006 780
<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>72 010 112</b>	<b>725 754</b>	<b>(7 354 817)</b>	<b>65 381 047</b>	<b>(35 949 431)</b>	<b>(2 747 811)</b>	<b>4 856 477</b>	<b>(2 927 111)</b>	<b>(33 840 766)</b>	<b>36 507 688</b>	<b>31 540 280</b>

La valeur nette au 31.12.2019 reflète la somme des montants concernant les différentes subventions. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

---

#### 8 CAPITAL DES FONDS

##### 8.1 FONDS AVEC AFFECTATION LIMITEE

Les fonds avec affectation limitée sont alimentés par des dons de tiers. Ils proviennent notamment de la Loterie Romande, mais également d'autres donateurs, et sont liés à un usage déterminé par le tiers concerné.

Ils servent à l'acquisition et/ou la construction de tout ou parties d'immeubles et d'autres immobilisations corporelles ou encore au financement d'une dépense précise.

Il existe un règlement écrit pour les fonds affectés au 31 décembre 2019. L'utilisation de ceux-ci est régie par les instructions d'usage déterminées par le donateur.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

Au 31 décembre 2018, la situation est la suivante :

	Dons reçus au 1.1.2018	Dons reçus en 2018	Dons reçus au 31.12.2018	Utilisation cumulée des dons au 1.1.2018	Utilisation des dons en 2018	Utilisation cumulée des dons au 31.12.2018	Dons nets au 1.1.2018	Dons nets au 31.12.2018
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Fonds "bâtiment Pallanterie" :								
- don Loterie Romande	1'000'000	0	1'000'000	(186'164)	(20'000)	(206'164)	813'836	793'836
Fonds "bâtiment Pallanterie 11" :								
- don Fondation Fondepfi	1'481'481	0	1'481'481	(469'14)	(29'630)	(76'544)	1'434'567	1'404'937
Fonds "bâtiment La Combe" :								
- don Etat de Genève	38'691'777	0	38'691'777	(765'1429)	(19'12858)	(9564'286)	31'040'348	29'127'490
Fonds "bâtiment Maison de l'Ancre" :								
- don Etat de Genève	3'700'000	0	3'700'000	(143'812)	(287'625)	(431'437)	3'556'188	3'268'563
Fonds "rénovation cuisine La Combe" :								
- don Loterie Romande	800'000	0	800'000	(243'333)	(40'000)	(283'333)	556'667	516'667
Fonds "équipements de longue durée" :								
- Commune de Collonge-Bellerive	90'000	0	90'000	(72'748)	(9'000)	(81'748)	17'252	8'252
- SIG	31'960	0	31'960	(25'841)	(3'197)	(29'038)	6'119	2'923
	121'960	0	121'960	(98'589)	(12'197)	(110'786)	23'371	11'174
Fonds "rénovation cuisine résidences" :								
- don Loterie Romande	1'500'000	0	1'500'000	(151'913)	(91'148)	(243'061)	1'348'087	1'256'939
- don Agence immobilière Bory	20'000	0	20'000	(1'668)	(1'000)	(2'668)	18'332	17'332
	1'520'000	0	1'520'000	(153'581)	(92'148)	(245'729)	1'366'419	1'274'271
Fonds "rénovation appartement Delphinium" :								
- don Fondation Fondepfi	300'000	0	300'000	(33'750)	(15'000)	(48'750)	266'250	251'250
Don atelier "signalitique et impression en braille"								
- don	178'000	(360)	177'640	(1'881)	(14'577)	(16'459)	176'119	161'181
Don atelier "blistérisation"								
- don	435'000	0	435'000	0	0	0	435'000	435'000
Fonds Structure intermédiaire Belle-idée (Intera)								
- don Fondation Fondepfi	1'445'442	0	1'445'442	(45'205)	(78'821)	(124'026)	1'400'237	1'321'416
Fonds rez La Combe								
- don Fondation Fondepfi	600'000	0	600'000	(22'500)	(30'000)	(52'500)	577'500	547'500
Fonds Atik								
- don Fondation Fondepfi	0	3'625'000	3'625'000	0	(106'594)	(106'594)	0	3'518'406
Fonds UPSA								
- don FHMS	0	250'000	250'000	0	0	0	0	250'000
<b>Total des fonds avec affectation limitée</b>	<b>50'273'660</b>	<b>3'874'640</b>	<b>54'148'299</b>	<b>(862'7159)</b>	<b>(263'9449)</b>	<b>(11'266'608)</b>	<b>41'646'501</b>	<b>42'881'692</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

Au 31 décembre 2019, la situation est la suivante :

	Dons reçus au 1.1.2019	Dons reçus en 2019	Dons reçus au 31.12.2019	Utilisation cumulée des dons au 1.1.2019	Utilisation des dons en 2019	Utilisation cumulée des dons au 31.12.2019	Dons nets au 1.1.2019	Dons nets au 31.12.2019
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF			
Fonds "bâtiment Pallanterie" :								
- don Loterie Romande	1 000 000	0	1 000 000	(206 164)	(37 778)	(243 942)	793 836	756 058
Fonds "bâtiment Pallanterie 11" :								
- don Fondation Fondepi	1 481 481	0	1 481 481	(76 544)	(69 256)	(145 800)	1 404 937	1 335 681
Fonds "rénovation cuisine La Combe" :								
- don Loterie Romande	800 000	0	800 000	(283 333)	(40 000)	(323 333)	516 667	476 667
Fonds "équipements de longue durée" :								
- Commune de Collonge-Bellerive	90 000	0	90 000	(81 748)	(8 252)	(90 000)	8 252	0
- SIG	31 960	0	31 960	(29 038)	(2 922)	(31 960)	2 922	0
	121 960	0	121 960	(110 786)	(11 174)	(121 960)	11 174	0
Fonds "rénovation cuisine résidences" :								
- don Loterie Romande	1 500 000	0	1 500 000	(243 063)	(91 148)	(334 211)	1 256 937	1 165 789
- don Agence immobilière Bory	20 000	0	20 000	(2 667)	(1 000)	(3 667)	17 333	16 333
	1 520 000	0	1 520 000	(245 730)	(92 148)	(337 878)	1 274 270	1 182 122
Fonds "rénovation appartement Delphinium" :								
- don Fondation Fondepi	300 000	0	300 000	(48 750)	(15 000)	(63 750)	251 250	236 250
Don atelier "signalétique et impression en braille"								
- don	177 640	0	177 640	(16 459)	(14 921)	(31 380)	161 181	146 260
Don atelier "blisterisation"								
- don	435 000	0	435 000	0	0	0	435 000	435 000
Fonds Structure intermédiaire Belle-idée (Intera)								
- don Fondation Fondepi	1 445 442	0	1 445 442	(124 026)	(78 821)	(202 846)	1 321 416	1 242 595
Fonds rez La Combe								
- don Fondation Fondepi	600 000	0	600 000	(52 500)	(30 000)	(82 500)	547 500	517 500
Fonds Atik								
- don Fondation Fondepi	3 625 000	0	3 625 000	(106 594)	(104 578)	(211 172)	3 518 406	3 413 828
Fonds UPSA								
- don FHMS	250 000	91 348	341 348	0	(17 067)	(17 067)	250 000	324 281
<b>Total des fonds avec affectation limitée</b>	<b>11 756 523</b>	<b>91 348</b>	<b>11 847 871</b>	<b>(1 270 886)</b>	<b>(510 743)</b>	<b>(1 781 629)</b>	<b>10 485 637</b>	<b>10 066 243</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

## 9 CAPITAL DE L'ORGANISATION

La situation du capital de l'organisation au 31 décembre 2019 se présente de la manière suivante :

		31.12.2019	31.12.2018	31.12.2018
	Notes		Retraité	RPC
		CHF	CHF	CHF
Capital de dotation	9,1	14 623 489	14 623 489	10 923 489
Capital de dotation avec affectation	9,1	27 214 633	29 127 490	0
Capital lié généré	9,2	(5 986 431)	(5 986 429)	(6 199 017)
<b>Contrat de prestations 2018-2021</b>				
Résultats reportés	9,3	(3 463 577)	0	0
Résultat de l'exercice	9,3	(2 284 536)	(3 463 577)	(3 175 953)
<b>Total du capital de l'organisation</b>		<b>30 103 578</b>	<b>34 300 974</b>	<b>1 548 520</b>

## 9.1 CAPITAL DE DOTATION

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, tous les biens, droits et obligations des ex-EPSE, de l'ex-CIP et de l'atelier des Cordiers ont été fusionnés en une seule entité, à savoir les EPI. Ces derniers n'ayant aucune existence avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et n'ayant pas été dotés de capital à leur création, les capitaux des entités intégrées dans les EPI en 2008 sont présentés en tant qu'apports dans le capital de l'organisation.

Par convention du 22 février 2008 entre les EPI et la FHP, celle-ci a ouvert une procédure de liquidation et de transfert aux EPI de tous ses biens, droits et obligations qui ne sont pas prescrits au moment de sa dissolution avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2008. Cette situation a été confirmée par le Département des finances en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association Copyrart qui s'est tenue le 19 novembre 2009, il a été prononcé la dissolution de l'association Copyrart en décidant sa mise en liquidation et la reprise des activités par les EPI dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010. La valorisation des actifs s'est basée sur le bilan final de liquidation du 12 avril 2010.

Selon un accord du 3 août 2010 entre les EPI et l'Hospice général, lequel a été approuvé par le Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) du Canton de Genève en date du 17 août 2010, les EPI ont repris l'ensemble des prestations de la résidence « Maison de l'Ancre », dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Aucun fonds propre n'a été apporté.



## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

Des apports immobiliers ont été effectués en 2019 :

La parcelle de La Combe fait l'objet d'un droit de superficie d'une durée de 60 ans, soit jusqu'au 31.12.2073. Les bâtiments du site de la Combe ont été reclassés comme fonds propre avec affectation, rétroactivement au 1er janvier 2018.

Le 28 juin 2017, le contrat de superficie et de dotation immobilière concernant l'immeuble Maison de l'Ancre a été signé entre les EPI et l'Etat de Genève. Le bâtiment de la Maison de l'Ancre a été enregistrée comme un fond propre sans affectation.

Au 31 décembre 2019, le détail des apports se présente comme suit :

	31.12.2019		31.12.2018		31.12.2018
	CHF	CHF	Retraité	Retraité	RPC
Reprise des droits et obligations EPSE au 1er janvier 2008 :					
- dons et legs	30 207		30 207		30 207
- première application des normes RPC	(213 000)		(213 000)		(213 000)
- résultat reporté	116 567		116 567		116 567
- résultat 2007	<u>(394 396)</u>		<u>(394 396)</u>		<u>(394 396)</u>
		(460 622)		(460 622)	(460 622)
Reprise des droits et obligations CIP au 1er janvier 2008 :					
- capital de dotation	780 000		780 000		780 000
- première application des normes RPC	(187 500)		(187 500)		(187 500)
- résultat reporté	35 587		35 587		35 587
- résultat 2007	<u>158 724</u>		<u>158 724</u>		<u>158 724</u>
		786 811		786 811	786 811
Reprise des droits et obligations FHP au 1er septembre 2008 :					
- capital de dotation	50 000		50 000		50 000
- résultat reporté	<u>2 757 287</u>		<u>2 757 287</u>		<u>2 757 287</u>
		2 807 287		2 807 287	2 807 287
Retraitement des immobilisations et des dettes de leasings au 1er janvier 2008 (première application RPC)		198 561		198 561	198 561
Retraitement des fonds avec affectation limitée au 1er janvier 2008 (première application RPC)		7 390 499		7 390 499	7 390 499
Utilisation des dons et legs		(8 680)		(8 680)	(8 680)
Reprise des droits et obligations de l'association Copyrart au 1er janvier 2010		209 633		209 633	209 633
Capital de dotations avec affectation - Maison de l'Ancre		3 700 000		3 700 000	
<b>Capital de dotation</b>		<u><b>14 623 489</b></u>		<u><b>14 623 489</b></u>	<u><b>10 923 489</b></u>
Capital de dotation avec affectation - La Combe		38 691 777		31 040 348	
Amortissements cumulés		<u>(11 477 144)</u>		<u>(1 912 858)</u>	
<b>Valeurs nettes</b>		<u><b>27 214 633</b></u>		<u><b>29 127 490</b></u>	

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

**Capital libre**

Aucun capital libre n'a été constitué aux EPI.

**9.2 CAPITAL LIE GENERE**

	<u>31.12.2009</u>
	CHF
Résultat d'exercice 2008	(269 652)
Résultat d'exercice 2009	(1 499 637)
	<u>(1 769 289)</u>
<b>Résultat des exercices antérieurs du contrat de prestations 2008-2009</b>	<b>(1 769 289)</b>
	<u>31.12.2013</u>
	CHF
Résultat d'exercice 2010	(1 670 879)
Résultat d'exercice 2011	288 573
Résultat d'exercice 2012	(686 024)
Résultat d'exercice 2013	(2 833 656)
	<u>(4 901 986)</u>
<b>Résultat des exercices antérieurs du contrat de prestations 2010-2013</b>	<b>(4 901 986)</b>
	<u>31.12.2017</u>
	CHF
Résultat d'exercice 2014	847 523
Résultat d'exercice 2015	802 547
Résultat d'exercice 2016	944 174
Résultat d'exercice 2017	(1 393 714)
Subventions non dépensées à restituer à l'Etat	(728 272)
	<u>472 259</u>
<b>Résultat des exercices antérieurs du contrat de prestations 2014-2017</b>	<b>472 259</b>
Reprise d'amortissement d'exercices antérieurs	212 586
Capital lié généré	<u>(6 199 017)</u>
<b>Total capital lié généré</b>	<b>(5 986 431)</b>
	<u>31.12.2018</u>
	CHF
Résultat d'exercice 2018	(3 463 577)
Résultat d'exercice 2019	<u>(2 284 536)</u>
<b>Résultat des exercices du contrat de prestations 2018-2021</b>	<b>(5 748 113)</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

---

La reprise d'amortissement concerne l'amortissement calculé à tort pour le bâtiment de la Maison de l'Ancre en 2017, ainsi que l'amortissement qui n'aurait pas dû être calculé en 2018 pour le terrain de Pré-Courbes.

Au 31 décembre 2017, le contrat de prestations 2014-2017 est arrivé à échéance. Ainsi, les résultats des exercices de 2014 à 2017 sont définitifs. Le solde de CHF 1'200'530 de la période couverte par le contrat de prestations 2014-2017 présente un bénéfice. Il y a une créance à restituer à l'Etat de Genève d'un montant de CHF 728'272.

### 9.3 RESULTAT DE L'EXERCICE, TRAITEMENT DU RESULTAT ET SUBVENTIONS NON DEPENSEES A RESTITUER A L'ETAT

	<u>Exercice 2019</u>
	CHF
Résultat de l'exercice avant répartition	(2 284 536)
./. Part revenant à l'Etat	0
<b>Résultat de l'exercice après répartition</b>	<b><u>(2 284 536)</u></b>

Le résultat de l'exercice 2019, pour la deuxième année de la période couverte par le contrat de prestation 2018-2021, est une perte de CHF 2'284'536.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

## 10 PRODUITS DES SUBVENTIONS

## 10.1 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

	Budget	Effectif	Ecart	Effectif
	2019	2019	2019	2018
	CHF	CHF	CHF	CHF
<b><u>Subventions de fonctionnement - monétaires</u></b>				
Fédérales	216 250	221 000	4 750	221 000
Cantoniales				
- contrat de prestations	63 961 624	71 409 574	7 447 950	62 693 152
- DEAS	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>64 177 874</b>	<b>71 630 574</b>	<b>7 452 700</b>	<b>62 914 152</b>
<b><u>Subventions d'investissement - monétaires</u></b>				
<b><u>(reconnaissance de produits différés)</u></b>				
Fédérales	500 000	1 231 610	731 610	399 725
Cantoniales	4 360 482	6 177 638	1 817 156	1 675 887
Mixtes	140 000	178 533	38 533	138 860
<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>5 000 482</b>	<b>7 587 781</b>	<b>2 587 299</b>	<b>2 214 472</b>
<b>Total des subventions</b>	<b>69 178 356</b>	<b>79 218 355</b>	<b>10 039 999</b>	<b>65 128 624</b>

Le montant au 31.12.2019 reflète la somme des montants concernant les différentes catégories des subventions d'investissement. Il peut y avoir une différence d'arrondis avec le montant inscrit au bilan.

Ainsi qu'il ressort de la remarque au point 7.4, les EPI reconnaissent les subventions d'investissement en produits différés dans le compte d'exploitation sur une période équivalente à la durée de vie économique de l'actif immobilisé ainsi financé.

La forte hausse de reconnaissance de produits différés entre 2018 et 2019 s'explique principalement par l'amortissement complémentaire de la route de Chêne CHF 2'927'111 (CHF 625'034 fédérales et CHF 2'302'078 cantonales).

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

#### 10.2 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EN NATURE

Selon l'article 44, alinéa 3 de la LGAF, les subventions non monétaires ne sont pas comptabilisées dans l'état de performance financière, mais figurent à titre indicatif dans l'annexe aux états financiers. Le montant est estimé à CHF 506'500 pour 2019 (2018 : CHF 506'500). Ces prestations sont constituées :

- pour le terrain de La Combe, un loyer tacite de CHF 223'200 (2018 : CHF 223'200)
- pour le terrain de la route de Chêne un loyer tacite de CHF 21'200 (2018 : CHF 21'200)
- pour le terrain de Thônex un loyer tacite de CHF 58'400 (2018 : CHF 58'400)
- pour le terrain de la « Maison de l'Ancre » un loyer tacite de CHF 38'700 (2018 : CHF 38'700)
- ainsi que des prestations informatiques du DCTI de CHF 165'000 (2018 : CHF 165'000).

#### 10.3 CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
Produits financiers	43	41
Charges financières	(220 736)	(266 414)
<b>Total des charges et produits financiers</b>	<b><u>(220 693)</u></b>	<b><u>(266 373)</u></b>

Les charges financières se composent essentiellement des intérêts hypothécaires pour un montant de CHF 201'632 (CHF 181'488 pour le bâtiment de la Pallanterie et CHF 8'980 pour le bâtiment Pré-Courbes) et des intérêts de leasing pour un montant de CHF 11'164.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

## 10.4 CHARGES ET PRODUITS D'EXERCICES ANTERIEURS

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
Produits exceptionnels et d'exercices antérieurs	58 388	125 614
Charges exceptionnelles et d'exercices antérieurs	(62 589)	(16 980)
<b>Total des charges et produits exceptionnels ou relevant d'exercices antérieurs</b>	<b>(4 201)</b>	<b>108 634</b>

Les produits d'exercices antérieurs au 31 décembre 2019 se composent principalement de versements de la CPEG concernant des paiements rétroactifs de 2017 et 2018 pour CHF 58'266.

Les charges d'exercices antérieurs au 31 décembre 2019 se composent principalement d'une facture 2018 concernant l'enquête de satisfaction des collaborateurs pour CHF 53'661.

## 11 REMBOURSEMENTS APG (PAR CATEGORIE)

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
	CHF	CHF
Indemnités assurances accidents obligatoire (Suva / Générali)	649 407	486 034
Indemnités assurances maternité	447 577	396 758
Indemnités assurances perte de gain maladie	84 987	82 135
<b>Total des remboursements APG (par catégorie)</b>	<b>1 181 971</b>	<b>964 926</b>

Ces indemnités sont présentées dans la rubrique « salaires et charges sociales » dans le compte d'exploitation.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

---

#### 12 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Il n'existe aucune transaction particulière avec des parties liées aux EPI.

#### 13 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les valeurs d'assurance incendie sont détaillées au point 5.1.

Les cédules hypothécaires sont détaillées au point 7.2.

Les engagements en relation avec les loyers s'élèvent à CHF 2'753'527 au 31 décembre 2019 (2018 : CHF 2'495'800).

Les contrats de leasing financiers sont portés au bilan.

Dans le cadre de la subvention pour les prestations de l'accompagnement à domicile, la subvention AI visées à l'art.74 LAI est liée. Au moment de la clôture des comptes, il n'était pas encore certain si et dans quelle proportion les excédents devaient être transférés dans un fonds affecté à l'art. 74 LAI.

#### 14 POLITIQUE DE GESTION ET PLACEMENT DE LA FORTUNE

En application de la « convention argent » avec l'Etat de Genève, la fortune des EPI ne fait pas l'objet de placement de titre ou de placement de caisse et n'est pas investie dans une participation dans le capital d'une autre entité publique ou privée.

#### 15 RESERVES

Il n'existe aucune réserve dans les capitaux de l'organisation des EPI.

#### 16 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA DATE DE CLOTURE DES COMPTES

Il n'y a pas eu d'événements importants survenus après la date de clôture des comptes au 31.12.2019.

**ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION****ANNEXE 2019**

---

**17 PARTICIPATION CANTONALE AUX EMPLOIS DE SOLIDARITE ET AUTRES MESURES DE L'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI**

Au 31 décembre 2019, les EPI ont 40 emplois de solidarité (EdS) et reçu une participation financière de l'Etat de Genève de CHF 1'467'149 concernant ces emplois (2018: 38 EdS pour CHF 1'475'421).

Les EPI ont facturé CHF 1'974'792 pour la Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) (2018 : CHF 1'940'112)

Les EPI ont inscrit une participation financière de l'Etat de Genève de CHF 1'760'055 pour les mesures Epifaire (2018 : CHF 1'942'963).

Les EPI ont inscrit une participation financière de l'Etat de Genève de CHF 129'137 pour les mesures Préfaire (2018 : CHF 35'409).

Les EPI ont inscrit une participation financière de l'Etat de Genève de CHF 14'274 pour les mesures liaison entreprise (2018 : CHF 0).

Ces revenus sont présentés dans la rubrique « Participation cantonale aux emplois de solidarité et autres mesures de l'Office cantonale de l'emploi » dans le compte d'exploitation.

**18 LISTE PAR CATEGORIE DE NOMBRE DE PERSONNES EN RMCAS ET/OU ETC AVEC ESTIMATION DU NOMBRE DE MOIS REALISES**

Néant.

**19 LISTE DES INDEMNITES COMPLEMENTAIRES VERSEES AINSI QUE DES MONTANTS ET PRESTATIONS/AVANTAGES EN NATURE**

Néant pour le personnel.

Néant pour les directeurs et les cadres supérieurs.



## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

### ANNEXE 2019

---

## 20 EVALUATION DES RISQUES

La gestion des risques stratégiques, opérationnels, financiers et de compliance est une des priorités que s'est fixée la Direction des EPI. Dans cette approche, la gestion des risques a été élaborée pour l'ensemble des services des EPI. Elle est synthétisée dans une matrice des risques. Ces risques sont connus du Conseil d'administration.

La matrice des risques est revue au moins une fois par an. La Direction des EPI l'analyse et effectue les modifications nécessaires. Cette analyse permet d'évaluer l'adéquation entre les risques et les contrôles mis en place, afin de minimiser la survenance du risque dans le fonctionnement des EPI.

Ces risques sont évalués sur la base de critères qui permettent de déterminer un niveau de risque faible, moyen ou élevé. Pour chacun des risques, des contrôles ont été identifiés.

L'évaluation des risques est validée annuellement par le Conseil d'administration.

Dans le cadre du système de contrôle interne, les contrôles mis en place sont réévalués au moins une fois par la Direction des EPI.

De plus, l'analyse des risques est transmise une fois par an au Service de gestion des risques de l'Etat de Genève.

Le système de contrôle interne (SCI) aux EPI est basé sur les principes du modèle COSO (Committee Of Sponsoring Organizations), qui se compose de l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques selon leur importance et fréquence, les activités de contrôle (règles, procédures, documentation), l'information et la communication, ainsi que le pilotage et la surveillance.

Le SCI vise à garantir la réalisation des objectifs de l'institution, l'optimisation des processus et des activités, la protection du patrimoine des EPI, l'intégralité et la fiabilité des informations financières et de gestion, ainsi que la conformité aux prescriptions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration définit les principes du système de contrôle interne et surveille son bon fonctionnement. La Direction des EPI est responsable de la mise en œuvre du SCI. Le personnel est sensibilisé à l'importance de sa contribution au SCI.

## 21 CONTROLES PAR D'AUTRES ORGANISMES

### RAPPORT SAI (SERVICE DE L'AUDIT INTERNE)

Le Service d'audit interne de l'Etat de Genève a effectué un audit à partir du mois d'octobre 2018. Leur rapport a été présenté à la Direction Générale des EPI en 2019.

Le suivi des recommandations est effectué en coordination avec le DCS.

**ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION****ANNEXE 2019**

---

**22 COMPTES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

Les comptes de fonctionnement des services présentés ci-après comprennent la quote-part des frais administratifs qui leur sont attribués. La répartition des frais administratifs sur les services s'effectuait jusqu'en 2014 sur la base de la masse salariale du personnel. A partir de 2015, une clef de répartition spécifique à chaque type de frais administratifs a été mise en place.

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

## ANNEXE 2019

## 22.1 COMPTABILITE ANALYTIQUE 2018

Les principes de comptabilité analytique 2019 des EPI ont été adaptés aux principes élaborés dans le cadre du projet « Objectivation du financement des EPH » (OFE) piloté par l'OAIS.

Afin de pouvoir être comparée à 2019, la comptabilité analytique 2018 a été rééditée selon les mêmes principes.

Montant en chf

Code	Libellé compte groupe	Services socioprofessionnels	Services socio-éducatifs
61	Revenus provenant de la compensation des coûts extracantonale	0	644 455
62	Revenus découlant d'autres prestations	12 713 523	18 356 559
63	Revenus provenant de prestations de services, commerces et production	3 947 535	0
65	Revenus provenant d'autres prestations de services aux personnes accompagnées		
66	Revenus des loyers	0	510 044
66b	Revenus des intérêts du capital	0	0
67	Revenus d'exploitations annexes	3 388	0
68	Revenus provenant de prestations au personnel et à des tiers	51 287	125 158
69	Contributions à l'exploitation et dons	12 698 275	47 518 847
	<b>Total produits</b>	<b>29 414 008</b>	<b>67 155 063</b>
31	Salaires accompagnement	3 614	-33 882 821
32	Salaires thérapie	0	-74 495
33	Salaires direction et administration	-507 564	-547 602
34	Salaires économat et service de maison	-196 012	-97 358
35	Salaires service technique	-281 148	0
36	Salaires collaborateurs atelier/occupation	-16 260 786	-423 961
	<b>Total (hors charges sociales)</b>	<b>-17 241 896</b>	<b>-35 026 236</b>
37	Charges sociales	-4 032 352	-8 191 565
	% charges sociales		
	<b>Salaires et charges sociales</b>	<b>-21 274 249</b>	<b>-43 217 801</b>
38	Autres charges du personnel	-183 251	-66 318
39	Honoraires pour prestations de tiers	-96 724	-333 750
42	Ménage	-28 984	-24 705
43	Entretien et réparation des immo	0	0
4400	Loyers	0	0
45	Energie et eau	0	0
46	Ecole, formation et loisirs	-18 804	-375 033
47	Bureau et administration	-224 530	-317 603
48	Outils et matériel pour ateliers	-1 350 263	-2 567
49	Autres charges d'exploitation	-127 747	-539 535
	<b>Total autres charges d'exploitation</b>	<b>-2 219 542</b>	<b>-2 872 335</b>
	<b>Total charges d'exploitations</b>	<b>-23 493 791</b>	<b>-46 090 137</b>
	<b>Résultats exceptionnel et financier</b>	<b>-1 227</b>	<b>73 649</b>
	<b>Résultats après imputations des coûts directs</b>	<b>5 918 991</b>	<b>21 138 576</b>
Unités	Libellé compte groupe		
CHF	Service du capital	0	0
M <sup>2</sup>	Bâtiments	-2 216 519	-6 749 459
ETP	Informatique	-779 833	-976 331
ETP	Management qualité MQ	0	0
ETP	Direction et admin	-3 152 969	-3 947 437
Nbre places	Service des transports	-545 463	-909 104
M <sup>2</sup>	Service technique / conciergerie	-527 635	-1 606 660
M <sup>2</sup>	Nettoyage	-246 754	-751 370
Nbre de résidé	Buanderie	-516 128	-1 410 487
Nbre de repa	Subsistance	-248 844	-5 648 527
	Thérapies	0	0
	Soins	0	0
	<b>Résultats après imputation des coûts complets</b>	<b>-2 315 153</b>	<b>-860 800</b>

## ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2019

## 22.2 COMPTABILITE ANALYTIQUE 2019

Montant en chf

Code	Libellé compte groupe	Services socioprofessionnels	Services socio-éducatifs
61	Revenus provenant de la compensation des coûts extracantonale	0	704 129
62	Revenus découlant d'autres prestations	12 488 629	19 021 280
63	Revenus provenant de prestations de services, commerces et production	3 856 951	-2 753
65	Revenus provenant d'autres prestations de services aux personnes accompagnées		
66	Revenus des loyers	0	463 338
66b	Revenus des intérêts du capital	0	0
67	Revenus d'exploitations annexes	3 080	0
68	Revenus provenant de prestations au personnel et à des tiers	117 060	120 553
69	Contributions à l'exploitation et dons	12 870 979	47 015 806
	<b>Total produits</b>	<b>29 336 699</b>	<b>67 322 353</b>
31	Salaires accompagnement	-40 731	-35 659 215
32	Salaires thérapie	0	18 143
33	Salaires direction et administration	-590 334	-724 828
34	Salaires économat et service de maison	-173 132	-98 829
35	Salaires service technique	-263 874	0
36	Salaires collaborateurs atelier/occupation	-16 146 212	-419 234
	<b>Total (hors charges sociales)</b>	<b>-17 214 283</b>	<b>-36 883 963</b>
37	Charges sociales	-3 944 724	-8 452 112
	<b>% charges sociales</b>		
	<b>Salaires et charges sociales</b>	<b>-21 159 006</b>	<b>-45 336 075</b>
38	Autres charges du personnel	-84 747	50 646
39	Honoraires pour prestations de tiers	-123 212	-370 502
42	Ménage	-21 692	-11 258
43	Entretien et réparation des immo	0	0
4400	Loyers	0	0
45	Energie et eau	0	0
46	Ecole, formation et loisirs	-13 583	-388 386
47	Bureau et administration	-261 979	-320 359
48	Outils et matériel pour ateliers	-1 218 193	-2 243
49	Autres charges d'exploitation	-134 706	-579 099
	<b>Total autres charges d'exploitation</b>	<b>-2 047 327</b>	<b>-2 703 268</b>
	<b>Total charges d'exploitations</b>	<b>-23 206 333</b>	<b>-48 039 343</b>
	<b>Résultats exceptionnel et financier</b>	<b>6 816</b>	<b>28 865</b>
	<b>Résultats après imputations des coûts directs</b>	<b>6 137 182</b>	<b>19 311 875</b>
Unités	Libellé compte groupe		
CHF	Service du capital	0	0
M <sup>2</sup>	Bâtiments	-2 073 068	-6 312 640
ETP	Informatique	-624 398	-781 731
ETP	Management qualité MQ	0	0
			0
ETP	Direction et admin	-3 132 442	-3 921 738
Nbre places (H)	Service des transports	-462 061	-770 102
M <sup>2</sup>	Service technique / conciergerie	-578 154	-1 760 491
M <sup>2</sup>	Nettoyage	-274 922	-837 142
Nbre de résidés	Buanderie	-518 877	-1 418 001
Nbre de repas	Subsistance	-243 315	-5 523 021
	Thérapies	0	0
	Soins	0	0
	<b>Résultats après imputation des coûts complets</b>	<b>-1 770 056</b>	<b>-2 012 992</b>

Avec le soutien de la République et canton de Genève



# **RAPPORT DE PERFORMANCE 2019**

(non soumis à l'organe de révision)

Avec le soutien de la République et canton de Genève



## 1. But et organisation de l'institution

Les Etablissements Publics pour l'Intégration (ci-après « EPI »), établissements publics autonomes, ont été fondés le 1<sup>er</sup> janvier 2008 par la fusion entre les Etablissements Publics Socio-Educatifs (ci-après « EPSE »), le Centre d'Intégration Professionnelle (ci-après « CIP ») et l'atelier des Cordiers. Le 1<sup>er</sup> septembre 2008, la Fondation pour l'hébergement des personnes ayant des troubles psychiques (ci-après « FHP ») a été intégrée dans les EPI. Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les foyers des Bains (ci-après « résidence des Bains ») et des Pâquis (ci-après « résidence des Pâquis »), rattachés aux Hôpitaux Universitaires de Genève (ci-après « HUG »), ont également été intégrés dans les EPI. Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, c'est l'association Copyrart qui a intégré les EPI.

Selon un accord du 3 août 2010 entre les EPI et l'Hospice général, lequel a été approuvé par le Département de la solidarité et de l'emploi du Canton de Genève en date du 17 août 2010, les EPI se sont engagés à reprendre l'ensemble des prestations de la « Maison de l'Ancre ». Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les EPI ont intégré les activités de la « Maison de l'Ancre ».

Les EPI sont administrés par un conseil d'administration élu par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de la République et du Canton de Genève. Ils se trouvent sous la responsabilité du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS).

Ils ont pour but l'intégration et la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, l'augmentation de leur autonomie et l'amélioration de leurs conditions de vie en tenant compte de leurs besoins particuliers.

### Intégration des personnes handicapées

Les EPI exploitent des lieux d'activités de jour et des lieux de vie accueillant des personnes handicapées ayant pour but :

- l'épanouissement de l'individu en lui offrant une qualité de vie favorable à son développement ;
- le maintien et le développement des facultés de la personne en ayant comme objectif son bien-être sur tous les plans ;
- dans toute la mesure du possible, l'acquisition de facultés nouvelles.

Dans le domaine de l'accueil des personnes handicapées, les activités sont les suivantes :

- mettre à disposition des foyers, des ateliers protégés ou d'occupation et des homes-ateliers ;
- fournir le logement et la nourriture ;
- assurer l'entretien de l'habillement, le blanchissage et les mesures d'hygiène courantes ;
- prendre toutes les dispositions en vue de la prévention des maladies physiques et mentales ;
- pourvoir aux soins ambulatoires nécessaires, à l'exclusion de tout traitement hospitalier ;

Avec le soutien de la République et canton de Genève



- favoriser l'intégration en milieu ordinaire dans le domaine social, du travail et des loisirs ;
- pourvoir à l'aménagement des loisirs et susciter des occupations culturelles ;
- veiller à l'entraînement physique et mental de la personne handicapée.

Les personnes accueillies sont les personnes handicapées avec ou sans troubles psychiques ou handicaps physiques associés et qui sont au bénéfice d'une rente d'invalidité. Des personnes dépendantes de l'alcool sont aussi accueillies et peuvent être au bénéfice d'une rente d'invalidité.

Les EPI fournissent des prestations différenciées, des lieux et des moyens spécialisés, adaptés aux besoins de la personne handicapée, quel que soit son niveau de dépendance. Dans toutes leurs activités, les EPI cherchent à fournir aux personnes handicapées des conditions de vie semblables ou aussi proches que possible de celles des autres membres de la société, tout en respectant leurs besoins fondamentaux.

### **Réinsertion professionnelle**

Dans le domaine de la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, les EPI développent les activités suivantes :

- l'observation et l'orientation professionnelle ;
- la formation professionnelle ;
- la mise à niveau ;
- le reclassement professionnel ;
- le travail en ateliers adaptés (protégés ou d'occupation) ;
- le travail en emploi assisté ;
- l'achat, la fabrication et la commercialisation de produits ;
- la vente de prestations et de services liés au but des EPI.

Les EPI accueillent en priorité des personnes relevant de l'assurance-invalidité, mais ils peuvent aussi s'occuper d'autres personnes ayant des difficultés d'insertion.

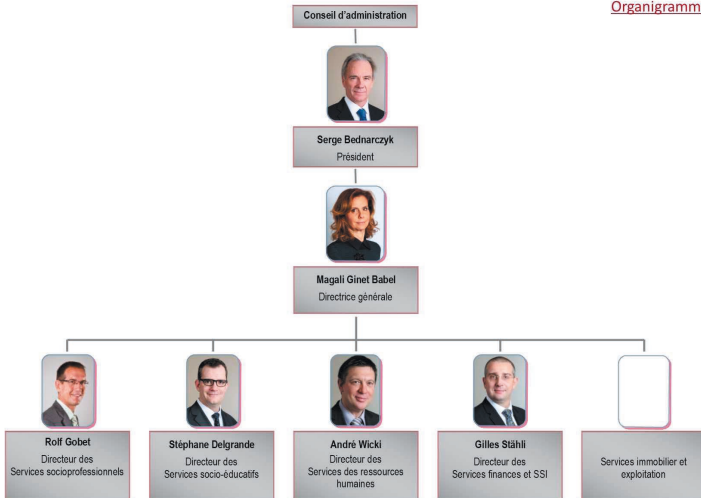
Les EPI s'efforcent de placer les personnes dont ils assument la réadaptation professionnelle dans le secteur public ou privé.

Des demandeurs d'emploi en fin de droit de chômage occupent des emplois de solidarité (EdS) suite à une convention entre l'office cantonal de l'emploi (OCE) et les EPI.

En tant qu'établissement public autonome, les EPI réalisent leurs prestations grâce à l'autofinancement et à des subventions. Les ressources proviennent essentiellement de recettes (prestations et ventes) auprès de clients privés, de l'office cantonal de l'emploi (OCE) et des offices d'assurance-invalidité ainsi que de subventions du Canton de Genève. Ces subventions sont octroyées soit sous forme pécuniaire, soit sous forme de prestations de services en nature ou à titre gracieux.

Avec le soutien de la République et canton de Genève

Organigramme



## 2. Nom de l'organe de révision et depuis quand

BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA  
Rue de la Corraterie 26  
Case postale 5024  
1211 Genève 11

L'arrêté 3452-2019 du Conseil d'Etat du 17 juillet 2019 approuve la décision du Conseil d'administration des EPI du 14 juin 2019 validant l'attribution du mandat de révision des états financiers de 2019 à 2023 à la BfB Société fiduciaire Bourquin frères et Béran SA.



Avec le soutien de la République et canton de Genève



### 3. Composition du conseil d'administration et durée du mandat

Le conseil d'administration se compose de 14 membres, élus pour la période allant du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2023.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est régie par la loi sur l'organisation des institutions de droit public (loi n°10679 du 18 novembre 2011) pour une durée de 4 ans (article 14 al. 1 de la loi n°10679).

Le conseil d'administration se compose de 14 membres, élus pour la période allant du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2023.

Monsieur Serge Bednarczyk	Président*
Madame Ayari Félix Beltrametti	Membre*
Madame Bérengère Gautier	Membre*
Monsieur Claude Laporte	Membre
Madame Emmanuelle Merle	Membre
Madame Ana Roch	Membre
Monsieur Guillaume Thion	Membre
Monsieur Mathias Büchi	Membre
Monsieur Jean-François De Saussure	Membre
Monsieur Dominique Rivollet	Membre*
Madame Magali Ulanowski	Membre*
Madame Marie-France Sarfati	Membre
Monsieur Laurent Bertrand	Membre
Monsieur Boris Calame	Membre
Monsieur William Chapparo	Membre

\* membres du bureau

### 4. Personnes responsables de la gestion (comité de direction)

Madame Magali Ginet Babel	Directrice générale
Monsieur Stéphane Delgrande	Directeur des Services socio-éducatifs
Monsieur Rolf Gobet	Directeur des Services socioprofessionnels
Monsieur Gilles Stähli	Directeur des Services finances et systèmes d'information
Monsieur André Wicki	Directeur des Services des ressources humaines

Avec le soutien de la République et canton de Genève



## 5. Personnes habilitées à signer et mode de signature

Le président et tous les membres du conseil d'administration ainsi que le directeur général, et tous les membres du comité de direction des EPI signent collectivement à deux.

## 6. Description des prestations fournies

Les prestations fournies par les EPI sont les suivantes :

- les ateliers de production ;
- les homes ;
- les homes avec occupation ;
- les centres de jour ;
- l'accompagnement à domicile ;
- les évaluations et réadaptations professionnelles ;
- les mesures de réinsertion.

## 7. Statut fiscal

Les EPI sont exempts des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux, de l'impôt immobilier complémentaire sur les immeubles directement affectés au but social, des droits de succession sur les institutions d'héritiers, legs et autres libéralités à cause de mort ainsi que des droits d'enregistrements sur les donations. Ces exemptions sont valables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et ont été confirmées par un courrier du 17 juin 2009 par l'Administration fiscale cantonale.

## 8. Gestion des risques

La gestion des risques stratégiques, opérationnels, financiers et de compliance est une des priorités que s'est fixée la Direction des EPI. Dans cette approche, la gestion des risques a été élaborée pour l'ensemble des services des EPI. Elle est synthétisée dans une matrice des risques. Ces risques sont connus du Conseil d'administration.

La matrice des risques est revue au moins une fois par an. La Direction des EPI l'analyse et effectue les modifications nécessaires. Cette analyse permet d'évaluer l'adéquation entre les risques et les contrôles mis en place, afin de minimiser la survenance du risque dans le fonctionnement des EPI.

Avec le soutien de la République et canton de Genève



Ces risques sont évalués sur la base de critères qui permettent de déterminer un niveau de risque faible, moyen ou élevé. Pour chacun des risques, des contrôles ont été identifiés. L'évaluation des risques est validée annuellement par le Conseil d'administration. Dans le cadre du système de contrôle interne, les contrôles mis en place sont réévalués au moins une fois par la Direction des EPI. De plus, l'analyse des risques est transmise une fois par an au Service de gestion des risques de l'Etat de Genève.

Le système de contrôle interne (SCI) aux EPI est basé sur les principes du modèle COSO (Committee Of Sponsoring Organizations), qui se compose de l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques selon leur importance et fréquence, les activités de contrôle (règles, procédures, documentation), l'information et la communication, ainsi que le pilotage et la surveillance.

Le SCI vise à garantir la réalisation des objectifs de l'institution, l'optimisation des processus et des activités, la protection du patrimoine des EPI, l'intégralité et la fiabilité des informations financières et de gestion, ainsi que la conformité aux prescriptions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration définit les principes du système de contrôle interne et surveille son bon fonctionnement. La Direction des EPI est responsable de la mise en œuvre du SCI. Le personnel est sensibilisé à l'importance de sa contribution au SCI.

Le Service d'audit interne de l'Etat de Genève a effectué un audit à partir du mois d'octobre 2018. Leur rapport a été présenté à la Direction Générale des EPI en 2019. Le suivi des recommandations est effectué en coordination avec le DCS.

## **9. Suivi des objectifs, indicateurs et cible du contrat de prestations**

Selon le contrat de prestations 2018-2021, plusieurs objectifs à réaliser ont été définis ainsi que leurs indicateurs :

Avec le soutien de la République et canton de Genève

Etablissements publics  
pour l'intégration

## A) PRESTATIONS

Objectif	Indicateurs d'efficacité	valeurs cibles	réalisé 2019
Optimiser quantitativement l'utilisation des places d'hébergement existantes en EPH	<p><b>Mise à disposition de places d'hébergement</b></p> <p><b>Taux d'occupation des places HO</b>  <b>Taux d'occupation des places H</b>  <b>Taux d'occupation des places AHE</b>            [journées réalisées / nombre de places * 365]  <i>les absences (maladie, accident, vacances, week-end, hospitalisation, etc.) ne doivent pas être décomptées du calcul</i></p> <p><b>Taux de fréquentation des places HO</b>  <b>Taux de fréquentation des places H</b>  <b>Taux de fréquentation des places AHE</b>            [journées réalisées / nombre de places * 365]  <i>les absences (maladie, accident, vacances, week-end, hospitalisation, etc.) doivent être décomptées du calcul</i></p>	95 % par année  85 % par année	<p>HO = 95% H = 97% AHE = 79%</p> <p>HO = 87% H = 87% AHE = 79%</p>
Optimiser quantitativement l'utilisation des places d'atelier et de centre de jour existantes en EPH	<p><b>Mise à disposition de places d'accueil de jour</b></p> <p><b>Taux d'occupation des places Cdj</b>  <b>Taux d'occupation des places A</b>            [journées (Cdj) ou heures (A) effectives réalisées / nombre de places * nombre de journées (Cdj) ou d'heures (A) considérées]  <i>les absences (maladie, accident, vacances, week-end, hospitalisation, etc.) ne doivent pas être déduites du calcul</i></p> <p><b>Taux de fréquentation des places Cdj</b>  <b>Taux de fréquentation des places A</b>            nombre de journées (Cdj) ou d'heures (A) effectives réalisées / nombre de places * nombre de journées (Cdj) ou d'heures (A) considérées]  <i>les absences (maladie, accident, vacances, week-end, hospitalisation, etc.) doivent être déduites du calcul</i></p>	85 % par année  80 % par année	<p>115% pour les places Cdj, 91% pour les places A</p> <p>90% pour les places Cdj, 71% pour les places A</p>

## B) ENCADREMENT SOCIO-EDUCATIF ET QUALITE DE PRISE EN CHARGE

Prise en charge des personnes handicapées			Réalisé 2019
Objectif	Indicateurs de qualité	valeurs cibles	
Garantir un encadrement de qualité et adapté aux besoins des personnes prises en charge en adéquation avec les ressources financières mises à disposition	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de collaborateurs moyens soins et encadrement / administratif et socio-hôtelier par place d'accueil, en équivalent temps plein (ETP) :</li> <li>- home avec occupation (HO)</li> <li>- home (H)</li> <li>- centre de jour (Cdj)</li> <li>- atelier (A)</li> <li>- accueil hôtelier avec encadrement (AHE)</li> <li>- accompagnement à domicile (Adom)</li> </ul>	Pas de valeurs cibles fixes, l'objectif est de suivre l'évolution de l'indicateur.	ETP moyen (fixes et auxiliaires) par place : - HO = 264,2 - H = 172,3 - Cdj = 47,0 - A = 91,6 - AHE = 6,4 - Adom = 7,8
Contribuer à la formation en soins et encadrement	Pourcentage moyen de stagiaires et d'apprentis par rapport à l'effectif total [ETP moyen stagiaires et d'apprentis de A2. Personnel rémunéré non-soumis aux mécanismes salariaux / ETP moyen de A1. Personnel sous contrat soumis aux mécanismes salariaux] <sup>2</sup> <sup>2</sup> Catégories soins et encadrement du questionnaire statistiques EPH	Minimum 5%	5,5%

## C) RESSOURCES HUMAINES

Gestion de l'institution			Réalisé 2019
Objectif	Indicateurs d'efficacité	valeurs cibles	
Gérer les ressources humaines	Taux d'absentéisme Taux de rotation (turn over)	< 5,7% < 8%	9% 7%

## D) CONDITIONS FINANCIERES

Gestion de l'institution			Réalisé 2019
Objectif	Indicateurs d'efficacité	valeurs cibles	
Garantir la solvabilité de l'établissement	Taux de solvabilité [Liquidités / Total des charges de personnel et assimilés] Niveau de fonds propres [total des fonds propres (y compris affectés) / total du bilan]	> 16,7% > 20%	0,5% 40,7%

The logo consists of the letters 'BfB' in a blue, serif font. The 'B' is significantly larger than the 'f' and the second 'B'. The 'f' is lowercase and positioned between the two 'B's.

Rue de la Corraterie 26  
Case postale 5024  
1211 Genève 11  
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44  
Fax +41 (0)22 311 45 88  
E-mail [contact@bfge.ch](mailto:contact@bfge.ch)  
Web [www.bfb.ch](http://www.bfb.ch)